

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

PARAISANT LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS À CONAKRY

ABONNEMENTS ET ANNONCES:

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT BP:263 CONAKRY (avec la mention Direction Nationale des Publications Officielles, de la Documentation Administrative et des Archives) Tél. 60 33 50 19 60 26 46 48

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard les 1^{er} et 15 de chaque mois pour publication dans le numéro suivant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Secrétariat Général du Gouvernement exclusivement par chèque barré certifié visé ou virement bancaire au compte n°41-11-098/J.O. BCRG Conakry

Prix du numéro double: 3.000 FG
Année antérieure 6.000 FG
PRIX DES ANNONCES & AVIS:
La ligne: 5.000 FG

ABONNEMENTS 1 an

1. Guinée	45.000 FG
2. Afrique	100.000 FG
3. Autres Pays	150.000 FG

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRETS

Pages

Décret D/2007/019/PRG/SGG du 18 Mai 2007, portant nomination de hauts cadres à la Banque Centrale de la République de Guinée.

294

Décret D/2007/027/PRG/SGG du 02 Février 2007, portant nomination d'Ambassadeurs.

294

Décret D/2007/027 bis/PRG/SGG du 22 Juin 2007, portant nomination des gouverneurs des régions administratives.

294

Décret D/2007/028/PRG/SGG du 22 Juin 2007, portant nomination des préfets

294

Décret D/2007/029/PRG/SGG du 27 Juin 2007, portant nomination des hauts cadres à Electricité de Guinée (EDG).

295

Décret D/2007/030/PRG/SGG du 27 Juin 2007, convoquant une session extraordinaire de l'Assemblée nationale.

295

ARRÊTÉS

PRIMATURE

Arrêté A/2007/1420/PM/SGG du 4 Mai 2007, portant création et composition de la Commission Indépendante chargée d'examiner le Statut, le fonctionnement et les politiques monétaires et de changes de la Banque Centrale de la République de Guinée (B.C.R.G.)

296

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté A/2007/2415/MEFP-RA/DNFP du 02 Août 2007, portant avancement au grade supérieur de trente six (36) commissaires de police

296

Arrêté A/2007/7319/MEFP/DNFP/DGP du 15 Décembre 2006, rapportant l'Arrêté n° 2006.4608/MEFP/DNFP du 06/09/2006

296

Arrêté A/2007/1425/MEFP-RA/DNFP/CCVAG du 10 Mai 2007 portant mutation d'un (1) fonctionnaire

297

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté A/2007/413/MEFP/SGG du 02 Mai 2007, portant création, attribution de la Cellule Technique d'Appui au Comité de Trésorerie

297

Arrêté A/2007/02027/MEFP/SGG du 21 Juin 2007, nommant les chefs de Division des Affaires Administratives et Financières dans les Départements ministériels et Institutions Républicaines

297

MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Arrêté A/2007/1105/MATD/CAB/DNLPAJ du 14 Mars 2007, portant Agrément de l'Association pour le Développement et la Promotion de la Paix

Pages

298

A/2007/2952 /MIS/CAB/DNLPAJ / 2007, portant agrément de l'ONG Association Juvenile de la Charité de Guinée «AJUC-Guinée»

298

A/2007/2953 /MIS/CAB/DNLPAJ / 2007, portant agrément de l'ONG du Ministère de la Charité Chrétienne de Guinée «MCCG»

299

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Arrêté A/2007/2063/MT/SGG du 29 Juin 2007, portant création d'un Comité de Réclamation pour l'indemnisation des exploitants agricoles de l'enceinte aéroportuaire

299

Arrêté A/2007/2235/MT/SGG du 31 Juillet 2007, portant désignation d'un Administrateur de la Société Navale Guinéenne (SNG)

299

MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

Arrêté A/2007/1345/MUH/CAB du 10 Avril 2007, attribuant un terrain urbain à usage d'habitation

299

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA CONDITION FÉMININE ET DE L'ENFANCE

Arrêté A/2007/2112/MASCFE/CAB/DRH du 11 Juillet 2007, portant nomination d'un (1) fonctionnaire

299

Arrêté A/2007/2713/MASCFE/CAB du 7 Août 2007, portant nomination des membres de la Commission de suivi du crédit d'Appui aux Activités Economiques des Femmes

300

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté A/2007/1419/ME/MESRS/CAB du 03 Mai 2007, portant nomination des membres de la Commission Nationale de Recrutement et de Promotion des Enseignants-chercheurs et Chercheurs.

300

PARTIE NON OFFICIELLE

Attestation..... 300

Bilan Société Générale des Banques en Guinée..... 301

Jugement d'hérédité 307

AVIS DE BORNAGE

Pages..... 301-302-303- 304 - 305- 306

DECRETS

Décret /D/2007/019/PRG/SGG, du 11 Avril 2007, portant mise en place des douzièmes provisoires deuxième trimestre 2007

Le Président de la République,

Décète:

Article 1er: Avant l'adoption et la promulgation de la Loi de Finances 2007, les crédits budgétaires 2006 sont reconduits sous forme de douzièmes provisoires pour les Ministères et Institutions par Titres, Chapitres et Articles conformément aux Etats de répartition annexés au présent Décret.

Article 2 : L'exécution des dépenses imputables sur ces crédits sera effectuée en fonction du plan de trésorerie établi mensuellement sur la base du recouvrement des recettes fiscales et non fiscales.

Article 3 : Le Ministre de l'Economie et des Finances, ordonnateur principal des dépenses de l'Etat ainsi que les ordonnateurs délégués et secondaires, les administrateurs de crédits, les administrateurs de crédits délégués sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 Avril 2007

Général Lansana Conté

Décret: D/2007/027/PRG/SGG, du 18 Mai 2007, portant nomination des hauts cadres à la Banque Centrale de la République de Guinée

Le Président de la République,

Décète:

Article 1er: Monsieur Daouda Bangoura, précédemment Vice-Gouverneur de la Banque Centrale, est nommé Gouverneur de la Banque Centrale de la République de Guinée.

Article 2 : Monsieur Aboubacar Kagbè Touré, précédemment Directeur Général de l'Inspection des Banques, Assurances et Institutions de Micro-Finances, est nommé Vice-Gouverneur de la Banque Centrale de la République de Guinée.

Article 3 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 Mai 2007

Général Lansana Conté

Décret: D/2007/027 Bis/PRG/SGG, du 22 Juin 2007, portant nomination des Gouverneurs des Régions Administratives.

Le Président de la République,

Décète:

Article 1er: Les hauts cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions de Gouverneur de Région.

1. Monsieur Malick Sankhon: Précédemment Secrétaire Général du Ministère du Tourisme et de l'hôtellerie est nommé Gouverneur de la ville de Conakry en remplacement de Monsieur Amadou Camara mis à la disposition de son Département d'origine.

2. Madame Hawa Fofana: Professeuse à l'Université de Sonfonia est nommée Gouverneur de la Région de Kindia en remplacement de Monsieur Mounir Camara, mis à la disposition de son Département d'origine.

3. Monsieur Siafa Béavogui: Précédemment Directeur de Cabinet au Gouvernement de Kankan est nommé Gouverneur de la Région de Boké en remplacement de Monsieur Dansa Kanté, mis à la disposition de son Département d'origine.

4. Monsieur Mamadou Saliou Bah Prospère: Précédemment Pro-

fesseur à l'Université de Conakry est nommé Gouverneur de Mamou en remplacement de El Hadj Sory Dioubaté, mis à la disposition de son Département d'origine.

5. El Hadj Ibrahima Blaki Bangoura: Précédemment Directeur National de l'Administration du Territoire est nommé Gouverneur de la Région de Faranah en remplacement de Monsieur M'Bemba Bangoura, mis à la disposition de son Département d'origine.

6. El Hadi Ibrahima Sory Diabaté : Précédemment Conseiller Politique au Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité est nommé Gouverneur de la Région de Labé en remplacement de Monsieur Abou Chéri Camara, mis à la disposition de son Département d'origine.

7. Monsieur René Bayo Kamano : Précédemment Conseiller au Cabinet du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité est nommé Gouverneur de la Région de Kankan en remplacement du Général Ibrahima Sory Diallo, mis à la disposition de son Département d'origine.

8. El Hadj Oumar Traoré: Précédemment Conseiller au Cabinet du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité est nommé Gouverneur de la Région de N'Zérékoré en remplacement de Colonel Mohamed Lamine Bangoura, mis à la disposition de son Département d'origine.

Article 2 : Le Présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 Juin 2007

Général Lansana Conté

Décret D/2007/028/PRG/SGG du 22 Juin 2007 portant nomination des Préfets

Le Président de la République,

Décète :

Article 1er: Les hauts cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions de Préfet.

1. REGION ADMINISTRATIVE DE KINDIA .

1) Monsieur Iraci Mara: Précédemment assistant au Cabinet du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité est nommé Préfet de Kindia en remplacement de Monsieur Cheick Mohamed Konaté mis à la disposition de son Département d'origine.

2) Monsieur Mohamed Traoré: Précédemment Secrétaire Général Chargé des Collectivités Décentralisées de Télimélé est nommé Préfet de Coyah en remplacement de Monsieur Lamarana Diallo mis à la disposition de son Département d'origine.

3). Monsieur Amara Lamine Soumah: Précédemment Secrétaire Général Chargé des Collectivités Décentralisées de Beyla est nommé Préfet de Dubréka en remplacement de Monsieur Mouctar Brada Dramé mis à la disposition de son Département d'origine.

4) Monsieur Mory Diallo: Précédemment Secrétaire Général Chargé des Collectivités Décentralisées de Kérouané est nommé Préfet de Télimélé en remplacement de Dr Mamadouba Tounkara mis à la disposition de son Département d'origine.

5) Madame Marie Guilavogui: Médecin en Service au CHU de Donka est nommée Préfet de Forécariah en remplacement de Monsieur Mamadou Ditinn Diallo mis à la disposition de son Département d'origine.

II. REGION ADMINISTRATIVE DE BOKE

6) Monsieur Mamady Gros Kéïta: Précédemment en service à la Direction Nationale de l'Administration du Territoire est nommé Préfet de Boké en remplacement de Monsieur Ousmane Bangoura mis à la disposition de son Département d'origine.

7) Monsieur Thierno Abdourahamane Barry: Administrateur Civil, Député à l'Assemblée Nationale est nommé Préfet de Koundara en remplacement de Monsieur Oumar Baïlo Barry, mis à la disposition de son Département d'origine.

8) Monsieur Fodé Ousmane Sylla: Précédemment en service à la Direction Nationale de la Culture est nommé Préfet de Gaoual en remplacement de Monsieur Bakary Kéïta, mis à la disposition de son Département d'origine.

9) Monsieur Aboubacar Conté: Précédemment Secrétaire Général de la Commune de Matoto est nommé Préfet de Boffa en remplacement de Monsieur Toupou Koïdouze, mis à la disposition de son Département d'origine.

10) Monsieur Moudiour Chérif: Précédemment Chef SERACCO de Mamou est nommé Préfet de Fria en remplacement de Monsieur Mamadouba Bangoura, mis à la disposition de son Département d'origine.

III. REGION ADMINISTRATIVE DE MAMOU

11) Monsieur Safioulaye Bah: Précédemment Conseiller Communal à Labé est nommé Préfet de Mamou en remplacement de Monsieur Bandian Doumbouya mis à la disposition de son Département d'origine.

12) Monsieur Bakou Kalivogui: Précédemment Chef de Section à la Direction Nationale des Libertés Publiques est nommé Préfet de Dalaba en remplacement de Monsieur Amadou Diouldé Bah, mis à la disposition de son Département d'origine.

13) Monsieur Jules Ernest Kolié: Précédemment Conseiller au Gouvernorat de Faranah est nommé Préfet de Pita en remplacement de Monsieur Ibrahima Banty Diallo, mis à la disposition de son Département d'origine.

IV. REGION ADMINISTRATIVE DE LABE

14) El Hadj Ibrahirna Baldé: Précédemment Chef Section à la Direction Nationale de l'Administration du Territoire est nommé Préfet de Labé en remplacement de Monsieur Abdoul Gadiri Tounkara mis à la disposition de son Département d'origine.

15) Monsieur N'Fansoumane Touré: Précédemment Directeur des Microréalisations de La Commune de Matoto est nommé Préfet de Mali en remplacement de Monsieur Sékou Conté, mis à la disposition de son Département d'origine.

16) Monsieur Sââ Yola Tolno: Précédemment Secrétaire Général de la Commune Urbaine de Dalaba est nommé Préfet de Tougué en remplacement de Monsieur Boubacar Barry, décédé.

17) Monsieur Bernard Mara: Précédemment Secrétaire Général des Collectivités Décentralisées de N'Zérékoré est nommé Préfet de Koubia en remplacement de Monsieur Abdourahamane Sow mis à la disposition de son Département d'origine.

18) Monsieur Mohamed Lamine Doumbouya: Précédemment Fonctionnaire à l'Assemblée Nationale est nommé Préfet de Lélouma en remplacement de Monsieur Almamy Simbaly Camara, mis à la disposition de son Département d'origine.

V. REGION ADMINISTRATIVE DE FARANAH

19) Monsieur Mohamed Noba: Précédemment Directeur de la Cité de Solidarité est nommé Préfet de Faranah en remplacement de Monsieur Ibrahima Barboza Soumah mis à la disposition de son Département d'origine.

20) Madame Gnalen Condé: Précédemment Directrice Préfectorale de la Jeunesse de Mamou est nommée Préfet de Dabola en remplacement de Monsieur Thierno Hady Thiam, mis à la disposition de son Département d'origine.

21) Monsieur El Hadj Naye Dieng: Professeur à l'Université de Sonfonia est nommé Préfet de Dingiraye en remplacement de Monsieur Abdoulave Célère Camara, mis à la disposition de son Département d'origine.

22) Monsieur Dramane Condé: Précédemment en Service à la Direction Nationale de la Décentralisation est nommé Préfet de Kissidougou en remplacement de Monsieur Mamadou Camara, mis à la disposition de son Département d'origine.

VI. REGION ADMINISTRATIVE DE KANKAN

23) Monsieur Lancéi Condé: Précédemment Secrétaire Général Chargé des Collectivités Décentralisées de Siguiri est nommé Préfet de Kankan en remplacement de Monsieur Sékou Béka Bangoura, mis à la disposition de son Département d'origine.

24) Monsieur Abdoulaye Telly Diallo: Précédemment Chef de Cabinet au Gouvernorat de Labé est nommé Préfet de Kouroussa en remplacement de Monsieur Charles André Haba, mis à la disposition de son Département d'origine.

25) Monsieur Doma Traoré: Précédemment Chef Service Régional d'Assistance aux Collectivités et de Coordination des ONG à Kankan est nommé Préfet de Kérouané en remplacement de Monsieur Nawa Damey, mis à la disposition de son Département d'origine.

26) Commandant Fodé Camara: Précédemment à l'Etat Major de l'Armée de terre (DIH) est nommé Préfet de Mandiana en remplacement de Commandant Bourema Condé, muté.

27) Monsieur Fodé Amara Camara: Précédemment Professeur est nommé Préfet de Siguiri en remplacement de Monsieur Abdoulaye Diouma Diallo, mis à la disposition de son Département d'origine.

VII. REGION ADMINISTRATIVE DE N'ZEREKORE

28) Commandant Bouréma Condé: Précédemment Préfet de Mandiana est nommé Préfet de N'Zérékoré en remplacement de Commandant Algaassimou Barry, mis à la disposition de son Département d'origine.

29) Commandant Boukary Kéita: Précédemment Sous Préfet de Banankoro est nommé Préfet de Guéckédou en remplacement de Lieutenant Colonel Ousmane Sylla, mis à la disposition de son Département d'origine.

30) Commandant Mamadou Raflou Diallo: Précédemment Officier Sécurité Militaire est nommé Préfet de Macenta en remplacement de Commandant Mamadouba Simon Camara, mis à la disposition de son Département d'origine.

31) Madame Mariame Léo: Précédemment en Service au Ministère du Plan est nommée Préfet de Yomou en remplacement de Monsieur Hassane Sanoussi, mis à la disposition de son Département d'origine.

32) Monsieur Mamadou Kaba: Administrateur Civil est nommé Préfet de Loia en remplacement de Commandant Sory Pédro Soumah, mis à la disposition de son Département d'origine.

33) Monsieur Napeni Moise M'Pouna: Précédemment Secrétaire Général des Collectivités Décentralisées de Kindia est nommé Préfet de Beyla en remplacement de Monsieur Fadama Itala Kourouma, mis à la disposition de son Département d'origine.

Article 21 : Le Présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 Juin 2007

Général Lansana Conté

Décret /2007/ 029 /PRG/SGG du 27 Juin 2007, portant nomination de hauts cadres à Electricité de Guinée (EDG)

Le Président de la République,

Décrète :

Article 1er : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après:

1-Directeur Général de Electricité de Guinée (EDG):

El hadj Sékou Sanfina Diakité, précédemment Directeur National de l'Energie en remplacement de Monsieur Morlaye Bangoura;

2-Directeur Général Adjoint chargé de l'Amélioration de l'efficacité:

Monsieur Idever Béréte, précédemment Directeur de la Formation à EDG.

3-Directeur Général Adjoint chargé de l'Exploitation:

Monsieur Ibrahima Khalil Diallo, précédemment Directeur de la Planification à EDG.

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

Conakry, le 22 Juin 2007

Général Lansana Conté

Décret: D/2007/030/PRG/SGG du 27 Juin 2007, convoquant une session extraordinaire de l'Assemblée Nationale

Le Président de la République,

Décrète :

Article 1er : Est convoquée une session extraordinaire de l'Assemblée Nationale pour compter du 27 Juin 2007 en vue d'examiner et d'adopter le projet de Loi des Finances 2007.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 Juin 2007

Général Lansana Conté

ARRÊTÉS

PRIMATURE

Arrêté N° 1420 /PM/SGG du 4 Mai 2007, portant création et composition de la Commission Indépendante Chargée d'Examiner le Statut, le Fonctionnement et les Politiques Monétaires et de Changes de la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG)

Le Premier Ministre,

Arrête :

Article 1er : Il est créé auprès du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, une Commission Indépendante chargée d'examiner le Statut, le fonctionnement et les politiques monétaires et de changes de la Banque Centrale de la République de Guinée (B.C.R.G.).

Article 2 : La Commission a pour mission d'examiner le Statut de la B.C.R.G. (L/94/018/CTRN du 1er juin 1994), les Instructions et Procédures relatives à son fonctionnement et ses opérations, le Statut du personnel, ainsi que la Loi L/94/017/CTRN du 1er juin 1994 relative à l'Activité et au Contrôle des Etablissements de Crédit afin de proposer une matrice de mesures de réformes pour la B.C.R.G. assortie d'un plan d'actions et d'un calendrier de mise en œuvre, conformément aux termes de référence joints à l'annexe.

Article 3 : La Commission est appuyée par la Direction des Affaires Juridiques, de l'Organisation et des Relations Extérieures (DAJOREEX) de la BCRG, et peut faire appel, en tant que de besoin, aux compétences des personnes ressources de l'Administration Centrale et de la BCRG, ainsi qu'aux auditeurs internes et externes de la Banque Centrale.

Article 4 : La Commission Indépendante est composée comme suit:

1. **Monsieur Kerfalla Yansané**, Consultant Indépendant
2. **Docteur Ousmane Kaba**, Fondateur de l'Université Kofi ANNAN
3. **Elbadj Tafsir Camara**, Auditeur Indépendant, Cabinet Tafsir Audit
4. **Monsieur Sékou Falil Doumbouya**, Directeur Groupe de Recherche et d'Appui au Développement Economique et Social (GRADES).

Article 5 : Les honoraires de prestation des membres de la Commission sont imputables au Budget de la BCRG, exercice 2007 et à toutes autres ressources mises à disposition par les partenaires au développement.

Article 6 : Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministre du Contrôle Economique et Financier, de l'Ethique et de la Transparence, le Gouverneur de la BCRG, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Article 7 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 Mai 2007

Lansana Kouyaté

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté N° 2415 /MEFP-RA/DNFP/CCVAG du 2 Août 2007 portant avancement au grade Supérieur de trente six (36) Commissaires de Police.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1er : les trente six (36) fonctionnaires désignés ci-après, du cadre unique de la Police corps des Commissaires de Police en service au Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, sont promus au grade supérieur et nommés commissaires principaux de police conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mles	Nom et Prénoms	Anc. Situat. Adm. 1993				Nouv. Situat. Adm. 2007			
			H	Gr	Ech.	Ind.	Gr	Ech.	Ind.	
1	197766C	Barry Mamadou Diouldé	A	I	01	1100	IV	02	1550	
2	197759Y	Sarr Hamidou Babacar	A	I	01	1100	IV	02	1550	
3	197767B	Soumah Ibrahima	A	I	01	1100	IV	02	1550	
4	197735M	Béréte Yeke	A	I	01	1100	IV	02	1550	
5	197750V	Doré Gnan Felix	A	I	01	1100	IV	02	1550	
6	197743Z	Kpoghomou Martin	A	I	01	1100	IV	02	1550	
7	197752F	Saa Baladouno	A	I	01	1100	IV	02	1550	
8	197765T	Diallo Mohamed	A	I	01	1100	IV	02	1550	
9	197749F	Béavogui Constant	A	I	01	1100	IV	02	1550	
10	197741H	Oularé Kêmo	A	I	01	1100	IV	02	1550	
11	197744J	Kamano Bernard	A	I	01	1100	IV	02	1550	
12	197739V	Kpogomou Pèpé	A	I	01	1100	IV	02	1550	
13	197779Y	Condé Faira	A	I	01	1100	IV	02	1550	
14	197773D	Diallo Tahirou	A	I	01	1100	IV	02	1550	
15	197753L	Bah Souleymane 1	A	I	01	1100	IV	02	1550	
16	197778W	Camara Mamadouba	A	I	01	1100	IV	02	1550	
17	197776X	Condé Lancei	A	I	01	1100	IV	02	1550	
18	197737T	Camara Oumar	A	I	01	1100	IV	02	1550	
19	197764M	Camara Kékoura	A	I	01	1100	IV	02	1550	
20	197748H	Lamah Ouou Gilbert	A	I	01	1100	IV	02	1550	
21	197746Z	Sakouvoqui Antoine	A	I	01	1100	IV	02	1550	
22	197771J	Sagno Elie	A	I	01	1100	IV	02	1550	
23	197770V	Dounamou Dakpana	A	I	01	1100	IV	02	1550	
24	197768V	Kotambadouno Saa Michel	A	I	01	1100	IV	02	1550	
25	197760P	Diaré Mohamed Layba	A	I	01	1100	IV	02	1550	
26	197777X	Sow Homadme Alimou	A	I	01	1100	IV	02	1550	
27	197757V	Doukouré Youssouf	A	I	01	1100	IV	02	1550	
28	197755Y	Théa Zaoro	A	I	01	1100	IV	02	1550	
29	197738X	Sylla Ibrahima Sory fatou	A	I	01	1100	IV	02	1550	
30	197772L	Béréte Fadjimba	A	I	01	1100	IV	02	1550	
31	197775F	Camara Vassynan	A	I	01	1100	IV	02	1550	
32	197736H	Camara Pepe	A	I	01	1100	IV	02	1550	
33	197752F	Balladouno Saa	A	I	01	1100	IV	02	1550	
34	197763N	Touré Marcel	A	I	01	1100	IV	02	1550	
35	197769M	Kéita Jean Baila	A	I	01	1100	IV	02	1550	
36	197774V	Tolno Rene	A	I	01	1100	IV	02	1550	

Article 2 : la dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, Exercice 2007.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Août 2007

Ahmadou Diallo

Arrêté N° 7319 /MEFP/DNFP/DGP, du 15 décembre 2006, rapportant l'arrêté n° 2006/4608/MEFP/DNFP du 06/ 09 2006

Le Ministre,

Arrête :

Article 1er : Est et demeure rapporté, l'Arrêté N°2006/4608/MEFP/DNFP du 06/09/2006, portant mise à la retraite de 1338 Fonctionnaires et Contractuels Permanents de Divers Départements, Gouvernorats, Préfectures et Communes en ce qui concerne les Fonctionnaires désignés ci-après en service au Ministère de la Sécurité. Ce sont:

Dramé Ibrahima	Matricule	102105 C
Togba Seny	Matricule	106647 G
Kaloga Macky	Matricule	144822 H
Oularé Moussa	Matricule	14211 9 A
Sow Mamadou Lamarana	Matricule	188287 D

Article 2 : Les intéressés bénéficiaires d'une prolongation de service suivant Arrêté n°5822/MEFP/DNFP/DEPS/ du 02/12/2005, sont réintégrés dans les effectifs de la Fonction Publique et restent maintenus en Activité jusqu'au 31/12/2008.

Article 3 : La dépense est imputable au budget du Ministère de la Sécurité, exercice 2006.

Article 4 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 Décembre 2006

Mme Pierrette Tolno

Arrêté N° 1425 /MEFP-RA/DNFP/CCVAG du 10 Mai 2007, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Article 1er : Madame Bah Nènè Oumou Matricule 223339 M, du Cadre Unique de l'Administration Générale, corps des Rédacteurs d'Administration en service au Ministère de l'Emploi, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Administration, est mise à la disposition du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Etranger.

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Etranger, exercice 2007.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Mai 2007

Ahmadou Diallo

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ET DU PLAN

Arrêté : 0413/MEFP/SGG/MS du 2 Mai 2007, portant création, attributions et Composition de la Cellule Technique au Comité de Trésorerie

Le Ministre,

Arrête :

Article 1er : Il est créé au sein du Ministère chargé des Finances, une Cellule Technique d'Appui au Comité de Trésorerie (CCAT).

Article 2 : la Cellule Technique d'Appui au Comité de Trésorerie a pour mission; sous la supervision de la structure dont elle dépend, de l'élaboration des plans de trésorerie prévisionnels de l'Etat, du suivi de leur exécution et de l'analyse de leurs résultats.

A cet effet, elle est chargée d'exécuter les tâches ci-après :

- établir mensuellement les plans de trésorerie prévisionnels de l'Etat;
- collecter, traiter et analyser, suivant une périodicité infra mensuelle (hebdomadaire), les données relatives à l'exécution des plans de trésorerie ;

- rechercher et identifier, en vue d'en expliquer les causes, des incohérences éventuelles entre les données des plans de trésorerie et celles relatives à la situation monétaire et du crédit ;

- proposer au comité de trésorerie sur la base des notes techniques ou des rapports, les mesures jugées nécessaires pour assurer une meilleure gestion de la trésorerie de l'Etat.

Article 3 : pour assurer sa mission, la cellule technique d'appui au comité de trésorerie est composée ainsi qu'il suit :

- Président: Secrétaire Général du Ministère chargé des finances ;
- Vice-président : Conseiller Principal du Ministère chargé des Finances;
- Rapporteur: Conseiller chargé des dépenses publiques ;

Membres:

- o Conseiller Principal du Premier Ministre;
- o Directeur National du Budget;
- o Directrice Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- o Directeur National de la Dette et des Investissements Publics ;
- o Directeur Général du Crédit et des Changes (BCRG) ;
- o Directrice Générale de l'Exploitation (BCRG).

Article 4 : la Cellule Technique d'Appui au Comité de Trésorerie se réunit une fois par semaine sur convocation de son Président, elle peut siéger à la demande de la moitié, au moins, de ses membres.

Article 5 : le présent Arrêté abrogeant toutes dispositions antérieures notamment celles de l'Arrêté N° 13761MEF/CAB/ en date du 30 mars 2006, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

Conakry, le 2 Mai 2007

Dr. Ousmane Doré

Arrêté N° 02027 /MEFP/SGG du 21 Juin 2007, nommant les Chefs de Division des Affaires Administratives et Financières dans les Départements Ministériels et Institutions Républicaines.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1er : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions de Chefs de Division des Affaires Administratives et Financières dans les départements ministériels et institutions républicaines ci-après :

1- Secrétariat Général /Présidence de la République :

Mr Abdoul Barry, Confirmé ;

2- Primature:

Mr El hadj Mamadou I Diallo, Confirmé;

3- Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan :

Mr Richard Nyanga Gomou, précédemment Chef de DAAF ex Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat, en remplacement des Chefs de DAAF Messieurs Wally Camara muté et Ansoumane Conté mis à la disposition de son service d'origine ;

4- Ministère des Affaires Etrangères, Coopération, Intégration Africaine et Guinéens de l'Extérieur :

Mr Hady Sankhon, précédemment Chef Section Finances et Comptabilité ex Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation en remplacement de Monsieur Hadji Barry muté ;

5- Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité :

Mr Antoine Doré, précédemment Chef Section Finances et Comptabilité ex Ministère des Affaires Sociales, de la promotion Féminine et de l'Enfance, en remplacement de Monsieur Mohamed Lamine Touré muté ;

6- Ministère de la Justice et Droits de l'Homme :

Mr Mohamed Lamine Traoré, précédemment Chef de DAAF ex Ministère de la Sécurité, en remplacement de Monsieur Ibrahima Lassidy Touré, muté ;

7- Ministère du Contrôle Economique et Financier, de l'Ethique et de la Transparence :

Madame Vaba Guilavogui, précédemment Chef de DAAF ex Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie en remplacement de Monsieur Siba Kalivogui muté ;

8- Ministère des Mines et de la Géologie :

Mr Ibrahima Lassidy Touré, précédemment Chef de DAAF ex Ministère de la Justice, en remplacement de Madame Fatoumata NABE, mutée;

9- Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique :

Mme Souadou Sow, précédemment en service à la Direction Nationale du Budget en remplacement de Madame Vaba Guilavogui, mutée ;

10- Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, de l'Environnement, des Eaux et Forêts :

Mme Fatoumata Nabé, précédemment Chef de la DAAF du Ministère des Mines et Géologie, en remplacement des Chefs de DAAF, Madame Ramatoulaye Baldé, mutée et Monsieur Hady Lamine Touré mis à la disposition de son service d'origine;

11- Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture :

Mme Binty Kathy, précédemment Chef Section Finances et Comptabilité au dit Ministère en remplacement de Monsieur Karamoko Souleymane Bangoura, mis à la disposition de son service d'origine ;

12- Ministère de l'Industrie, du Commerce, du Tourisme et de l'Artisanat :

Mr Noumouké Camara, précédemment Chef de SAAF à la préfecture de Siguiri, en remplacement des Chefs de DAAF Monsieur Mohamed Barry, mis à la disposition de son service d'origine et Madame Fanta Sangaré, mutée ;

13- Ministère des Travaux Publics, de l'Urbanisme et de l'Habitat :

Mr Mohamed Didé Diaby, précédemment Chef Section Finances et Comptabilité ex Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat en remplacement des Chefs de DAAF, Messieurs Layeba Sangaré, mis à la disposition de son service d'origine et Richard NYanga Goumou, muté ;

14- Ministère des Transports :

Mr Wally Camara, précédemment Chef de la DAAF ex Ministère de l'Economie et des Finances en remplacement de Madame Kadiatou Diallo, mise à la disposition de son service d'origine ;

15- Ministère de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information :

Mme Fatoumata Ly, précédemment au Cabinet ex Ministère du Plan,

en remplacement des Chefs de DAAF Madame Nènè Taibou Diallo, mutée et Monsieur Mamadou Youla, mis à la disposition de son service d'origine ;

16- Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique :

Mme Marly Diallo, précédemment en service à la Direction Nationale du Contrôle Financier, en remplacement de Madame Fatoumata Camara et de Monsieur Baba Gallé Makanéra, mis à la disposition de leur service d'origine et de Monsieur Fodé Sylla, muté ;

17- Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture :

Mr Aboubacar Sidiki Koné, précédemment Directeur Financier de G.I. Guinée, en remplacement de Monsieur Ousmane Sylla, mis à la disposition de son service d'origine ;

18- Ministère de la Santé Publique :

Mme Ramatoulaye Baldé, précédemment Chef de DAAF ex Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, en remplacement de Madame Fatoumata Thiam, mise à la disposition de son service d'origine ;

19- Ministère des Affaires Sociales, Conditions Féminines et Enfance :

Mr Eric Cécé Loua, précédemment Chef Section Finances et Comptabilité ex Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, en remplacement de Madame Habi Cissé Bah, mutée ;

20- Ministère de l'Emploi, de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative :

Mme Kadiatou Bah, précédemment en service à l'IGF en remplacement de Monsieur Aguibou Thiam, mis à la disposition de son service d'origine ;

21- Secrétariat Général du Gouvernement :

Mme Fatoumata Cissé, précédemment SAAF au Port de Pêche de Boulbinet en remplacement de Madame Mariama Dramé, mise à la disposition de son service d'origine ;

22- Secrétariat Général des Affaires Religieuses :

Mr Mohamed Lamine Yayo, précédemment Chef de DAAF ex Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, en remplacement de Monsieur Sékouba Condé, mis à la disposition de son service d'origine ;

23- Cour Suprême :

Mme Fatoumata Mara, Confirmée.

24- Grande Chancellerie de l'Ordre National du Mérite :

Mr Ibrahima Kalil Bayo, Confirmé ;

25- Conseil National de la Communication :

Mr Ismael Kouyaté, précédemment Chef Section Finances et Comptabilité ex Ministère de la Coopération, en remplacement de Madame Aissata Kouyaté, mutée.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget National de Développement, exercice 2007.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 21 Juin 2007

Dr. Ousmane Doré

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

Arrêté N° 1105/MATD/CAB/DNLPAJ du 14 Mars 2007, portant agrément de l'Association pour le Développement et la Promotion de la Paix (A.D.P.P)

Le Ministre,

Arrête

Article 1er : Est agréée l'Association pour le Développement et la Promotion de la Paix «A.D.P.P» à caractère apolitique et à but non lucratif.

Article 2 : Le présent Arrêté d'Agrément qui a une durée de quatre (4) ans sera considéré automatiquement expiré, si avant la fin des six mois consécutifs à l'échéance, l'organisation n'aura pas demandé l'Arrêté de renouvellement.

La délivrance de l'Arrêté de renouvellement est subordonnée à l'éva-

luation préalable par la Direction Nationale des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques (DNLPAJ) des activités de l'Association.

Article 3 : Le siège de l'organisation est fixé à Conakry.

Article 4 : Le but de l'A.D.P.P est de participer au développement socio-économique et l'édification de la paix en Guinée.

Les objectifs spécifiques sont:

- La construction des infrastructures scolaires, sanitaires et sociales;

- La réalisation et l'entretien des pistes rurales et des ouvrages de franchissement;

- Le développement de l'hydraulique villageoise;

- Le développement de l'agriculture et de l'élevage;

- La sensibilisation et la formation des citoyens sur les enjeux de la paix en Guinée et en Afrique;

- La collaboration et la coopération avec toutes les ONG et organismes tant nationaux qu'étrangers pour la promotion du développement socio-économique et la paix.

Article 5 : L'A.D.P.P est autorisée à élaborer et à réaliser des projets de développement conformes aux plans nationaux et correspondant aux objectifs fixés dans ses statuts.

Article 6 : Avant de procéder à la réalisation des projets élaborés, l'A.D.P.P devra conclure des conventions techniques avec les Départements Ministériels compétents dans son secteur d'intervention et devra en outre envoyer une copie à l'autorité de tutelle.

Pour l'exécution de ses projets, l'A.D.P.P pourra conclure des accords avec les organismes publics ou privés nationaux ou étrangers.

Article 7 : L'A.D.P.P doit présenter un rapport semestriel d'activités à la Direction Nationale des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques (DNLPAJ) pour le suivi de ses activités.

Article 8 : Toute modification des statuts de l'A.D.P.P devra être signalée au Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation dans les trente (30) jours qui suivent.

Article 9 : En cas de dissolution tous les biens de l'organisation après liquidation du passif reviennent de droit à l'Etat Guinéen, qui décidera de leur affectation à des programmes ou organisations similaires.

Article 10 : Le présent Arrêté d'Agrément qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au journal officiel.

Conakry, le 14 Mars 2007

Le Ministre d'Etat
El Hadj Moussa Solano

A/2007/2952 /MIS/CAB/DNLPAJ / 2007, portant Agrément de l'ONG Association Juvénile de la Charité de Guinée «AJUC-Guinée»

Le Ministre,

Arrête

Article 1er : Est agréée l'ONG «Association Juvénile de la Charité de Guinée» en abrégé «AJUC-Guinée» à caractère religieux, apolitique et à but non lucratif.

Article 2 : Le siège de l'ONG «AJUC-Guinée» est fixé à Conakry.

Article 3 : Les objectifs de l'ONG «AJUC-Guinée» sont :

- Fournir la réinsertion des enfants déshérités ;

- Construire et aménager des clubs de jeunes à travers le pays ;

- Organiser des jeux et colonies de vacances ;

- Encourager les jeunes gens à participer aux services volontaires dans notre pays et dans les pays voisins ;

- Construire des écoles pour le développement de l'alphabétisation des enfants ;

- Participer à la protection de l'environnement et à la lutte contre le VIH/SIDA en Guinée.

Article 4 : L'ONG «AJUC-Guinée» est autorisée à élaborer et à réaliser les projets de développement conformes aux plans nationaux et correspondant aux objectifs fixés dans ses statuts.

Article 5 : Avant de procéder à la réalisation des projets élaborés l'ONG Religieuse «AJUC-Guinée» devra conclure des conventions techniques avec les Départements Ministériels compétents dans son secteur d'intervention et devra en outre envoyer une copie à l'autorité de tutelle.

Pour l'exécution de ses projets, l'ONG «AJUC-Guinée» pourra conclure des accords avec les organismes publics ou privés nationaux ou étrangers conformément à la loi.

Article 6 : l'ONG «AJUC-Guinée» doit présenter un rapport semestriel d'activités à la Direction Nationale des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques (DNLPAJ) pour le suivi de ses activités.

Article 7 : Toute modification des statuts de l'ONG «AJUC-Guinée» devra être signalée au Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité dans les (trente) 30 jours qui suivent.

Article 8 : En cas de dissolution, tous les biens de l'ONG «AJUC-Guinée» après liquidation du passif, reviennent de droit à l'Etat Guinéen, qui décidera de leur affectation à des programmes ou organisations similaires.

Article 9 : Le présent Arrêté d'Agrément qui entre en vigueur à comp-

ter de la date de sa signature, sera publié et communiqué au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 17 Août 2007

Le Ministre
Dr. Mamadou Beau KEITA

A/2007/2953 /MIS/CAB/DNLPAJ / 2007, portant Agrément de l'ONG du Ministère de la Charité Chrétienne de Guinée «MCCG»

Le Ministre,

Arrête :

Article 1er : Est agréée l'ONG religieuse «Ministère de la Charité Chrétienne» en abrégé «MCCG» à caractère religieux, apolitique et à but non lucratif.

Article 2 : Le siège du MCCG est fixé à Conakry.

Article 3 : Les objectifs du MCCG sont :

- Prêcher l'évangile du Christ dans les quartiers, domiciles et centres pénitentiaires ;
- Construire des infrastructures scolaires, sanitaires et orphelinats ;
- Apporter assistance aux déshérités ;
- Propager des films de Jésus ;
- Construire des églises en Guinée ;
- Assister les personnes vivant avec le SIDA ;
- Protéger l'environnement.

Article 4 : Le Ministère de la Charité Chrétienne de Guinée est autorisé à élaborer et à réaliser les projets de développement conformes aux plans nationaux et correspondant aux objectifs fixés dans ses statuts.

Article 5 : Avant de procéder à la réalisation des projets élaborés, le Ministère de la Charité Chrétienne de Guinée devra conclure des conventions techniques avec les Départements Ministériels compétents dans son secteur d'intervention et devra en outre envoyer une copie à l'autorité de tutelle.

Pour l'exécution de ses projets, le Ministère de la Charité Chrétienne de Guinée pourra conclure des accords avec les organismes publics ou privés nationaux ou étrangers conformément à la loi.

Article 6 : Le Ministère de la Charité Chrétienne de Guinée doit présenter un rapport semestriel d'activités à la Direction Nationale des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques (DNLPAJ) pour le suivi de ses activités.

Article 7 : Toute modification des statuts du Ministère de la Charité Chrétienne de Guinée devra être signalée au Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité dans les trente (30) jours qui suivent.

Article 8 : En cas de dissolution, tous les biens du Ministère de la Charité Chrétienne de Guinée après liquidation du passif, reviennent de droit à l'Etat Guinéen, qui décidera de leur affectation à des programmes ou organisations similaires.

Article 9 : Le présent Arrêté d'Agrément qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature, sera publié et communiqué au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 17 Août 2007

Le Ministre
Dr. Mamadou Beau KEITA

MINISTERE DES TRANSPORTS

Arrêté N° 2063 / MT/SGG du 29 Juin 2007, portant création d'un Comité de Réclamation pour l'Indemnisation des Exploitants Agricoles de l'Enceinte Aéroportuaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1er : Il est créé un Comité de réclamation pour l'indemnisation des exploitants agricoles de l'enceinte aéroportuaire.

Article 2 : Ce Comité est chargé de recevoir et d'examiner toutes les réclamations qui pourraient découler de l'opération d'indemnisation des exploitants agricoles de l'Aéroport de Conakry.

Article 3 : Le Comité de réclamation, objet du présent Arrêté, est composé comme suit :

- un représentant du Cabinet du Ministre des Transports (Président)
- un représentant de la Direction Nationale de l'Aviation Civile (Rapporteur)
- un représentant de l'Equipe d'Exécution du Projet.
- un représentant du concessionnaire de l'aéroport (SOGECAC).

Article 4 : Les membres du Comité de réclamation sont nommés par Décision du Ministre des Transports.

Article 5 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 29 Juin 2007
Boubacar Sow

Arrêté N° 2235 /MT/SGG du 31 Juillet 2007, portant désignation d'un Administrateur de la Société Navale Guinéenne (SNG)

Le Ministre,

Arrête :

Article 1er : Monsieur Mamoudou DIALLO, Directeur Général du Bureau d'Etudes et de Planification du Ministère des Transports est désigné comme Administrateur de la Société Navale Guinéenne (SNG), en remplacement de Monsieur Boubacar Sow, précédemment Président du Conseil d'Administration de ladite société.

Article 2 : le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Juillet 2007

Boubacar Sow

MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

Arrêté N° 1345 / MUH/CAB du 10 Avril 2007

Attribuant un terrain urbain à usage d'habitation, sur proposition du Directeur National des Domaines et du Cadastre.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1er : Il est attribué à Monsieur Tidiane Conté, Magistrat en Service au Secrétariat Général du Gouvernement, Conakry, le terrain formant la parcelle n° 11 du lot n° 26 du Plan Cadastral de Yattaya-Village-Sud, Commune de Ratoma, Conakry, d'une contenance de 392,64 mètres carrés.

Article 2 : ledit terrain, fera l'objet d'une inscription au Plan Foncier et pourra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code Foncier et Domanial.

Article 3 : Cette attribution reste soumise aux clauses et conditions déterminées ci-dessous :

1 - Le paiement à la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) au compte n° 41-11-016 du Service Financier du Cadastre de la Conservation Foncière et de la Gestion du Domaine de l'Etat d'un montant fixe de 293.000 FG reparti comme suit :

- a - redevance domaniale: 150.000 FG.
- b - frais topographiques: 143.000 FG.

2- Le nettoyage et la clôture dudit terrain six (6) mois après la signature du présent Arrêté.

3- L'implantation du bâtiment dès la première année.

Article 4 : Le Délai maximum de mise en valeur définitive est fixé à 3 ans.

Article 5 : Le non respect d'une des conditions édictées ci-dessus entraînera la déchéance d'office de l'attribution et le terrain fera ainsi retour au Domaine de l'Etat guinéen franc et quitte de toutes dettes et charges.

Arrêté 6 : Le présent Arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 10 Avril 2007

Arch. Blaise Ouou Foremou

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté N° 2112 / MASCFC/CAB/DRH du 11 Juillet 2007

Le Ministre,

Arrête :

Article 1er : Madame Moussey Bangoura, Mle 163783 X, hiérarchie A précédemment point focal du Ministère des Affaires Sociales, de la Condition Féminine et de l'Enfance auprès du Fonds des Nations - Unies pour la population (UNFPA) est nommée Coordinatrice des Activités du Plan d'Action du Programme de pays Guinée - UNFPA 2007 - 2011 dans sa composante genre.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère des Affaires Sociales, de la Condition Féminine et de l'Enfance;

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 Juillet 2007

Hadja Fatoumata Tété Nabé Diallo

Arrêté N° 2713 / MASCFE/CAB du 7 Août 2007, portant nomination des membres de la Commission de suivi du crédit du Projet d'Appui aux Activités Economiques des Femmes

Le Ministre,

Arrête :

Article 1er : Il est créé une Commission de suivi des crédits octroyés dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Appui aux Activités Economiques des Femmes (PAAEF).

Article 2 : La Commission est structurée comme suit:

1. **Président :** Madame Nagnouma Faro Condé, Directrice Nationale de l'Economie - Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan;

2. **Rapporteur :** Monsieur Manaf Diallo - Conseiller Technique Principal du Projet d'Appui aux Activités Economiques des Femmes;

3. Membres:

Monsieur Boubacar Fofana, Inspection des Banques BCRG
Monsieur Salian Sékou Kouyaté, Caisse Nationale de Sécurité Sociale,

Madame Hadja Sacké Baldé, Groupement des Femmes d'Affaires de Guinée (GFAG)

Madame Oumou Bérété, Nimba Bank Solidarité

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter du 06 juillet 2007 sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, 07 Août 2007

Hadja Fatoumata Tété Nabé Diallo

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Arrêté N° 1419 / MESRS/CAB du 3 Mai 2007, Portant nomination des Membres de la Commission Nationale de Recrutement et de Promotion des Enseignants-chercheurs et Chercheurs.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1er : Les cadres dont les noms suivent sont nommés membres de la Commission Nationale de Recrutement et de Promotion des Enseignants-chercheurs et Chercheurs:

Commission Centrale

Président: Prof. Mamadou Saliou Diallo, Université de Conakry

Vice-président: Prof. Kabinet Kanté, DNRST

Membres:

1. Prof. Mamadi Nabé, Université de Conakry
2. Prof. Ibrahima Boiro, CERE/Université de Conakry
3. Prof. Yakhoubia Ishaga Touré, C/N/CAMES
4. Dr. Mamadi Kourouma, Recteur Univ/Sonfonia
5. Prof. Alexandre Richard Lucien, VR/E, Université de Conakry
6. M. Ousmane Bangoura, DNFP

I. C.T.E.: Lettres Sciences Humaines et Sciences de l'Education

Président: Dr. Ismaël Barry, Université de Conakry

Rapporteur: Dr. Sidafo Camara, Université de Kankan

Membres:

1. Dr. Aly Badara Sylla, Université de Sonfonia
2. Dr. Mory Saïdou Fofana, FSS/Université de Kankan
3. Dr. Julien Gbéré Touré, SG/U/Sonfonia

II. C.T.E.: Sciences Politique, Juridique, Economique et Gestion

Président: Dr. Maurice Togba Zogbélemou, Université de Sonfonia

Rapporteur: Dr. Amadou Koré Bah, FDSEG/Université de Sonfonia

Membres:

1. Dr. Alpha Abdoulaye Baldé, Université de Sonfonia
2. Dr. Macky Traoré, CUL
3. Dr. Alpha Amadou Baldé, Université de Sonfonia

III. C.T.E.: Sciences Naturelles et Agronomiques

Président: Dr. Abdoulaye M'Bemba Camara, Recteur Université de Kankan

Rapporteur: Dr. Mamadou Kabirou Bah, CERE/Université de Conakry

Membres:

1. Dr. M. Paul Condé, Université de Conakry
2. Dr. Abdoulaye Barry, ISAV/Faranah

3. Dr. Abou Soumah, ISAV/Faranah

IV. C.T.E.: Médecine-Pharmacie, Odontologie, Médecine Vétérinaire et Productions Animales

Président: Prof. Amara Cissé, Université de Conakry

Rapporteur: Prof. Ag. Falaye Traoré, Pharmacie/Université de Conakry

Membres:

1. Prof. Yolande Hijazi, Université de Conakry
2. Prof. Aliou Baldé, CRVPM/Dubréka
3. Dr. Youssouf Sidimé, ISSMV/Dalaba

V. C.T.E.: Sciences de l'Innénieur

Président: Dr. Mamadou Aliou Souaré, IPC

Rapporteur: Dr. Mamadi Koné, EPI/Kindia

Membres:

1. Dr. Mamadi Touré, ISAV
2. Dr. Sâa Poindo Toungouino, ISAV/Faranah
3. Dr. Daouda Fofana, ISMG/Boké

VI. C.T.E.: Maths, Physique et Chimie

Président: Prof. Ahmed Tidjane Diallo, DG/ISSEG

Rapporteur: Dr. Zoumana Bamba, DGA/CERESCOR

Membres:

1. Dr. Saïdouba Baldé, Université de Conakry
2. Dr. Mawiatou Bah, VR/Université de Kankan
3. Dr. Momo Bangoura, ISFAD

Secrétariat Technique

1. Dr. Ibrahima Moriah Conté, DNESUP, Président
2. Dr. Tamba Tagbino, DNARS
3. Dr. Clotaire Gnan Maomy, DNAESUP, Rapporteur
4. Dr. Idrissa Magassouba, DNRST
5. M. Jean Pierre Bangoura, DNESUP
6. Thierno Souleymane Barry, DNESUP

Article 2 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République

Conakry, le 03 Mai 2007

Dr. Ousmane Souaré

PARTIE NON OFFICIELLE

Attestation de cessation des activités

L'An deux Mille Sept ;

Le 13 juillet

Nous, Me Aïsény Fofana, Greffier en Chef du Tribunal de Première Instance de Kaloum-Conakry (République de Guinée), chargé du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier RCCM ;

Vu les dispositions de l'article 200 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif aux Sociétés Commerciales et aux Groupements d'Intérêts Economiques ;

A Comparu Mr Safwan Moustapha Ayad Demeurant à Conakry, Gérant de L'Entreprise TEL - CEL Sise à Manquepa, C/Kaloum-Conakry, Lequel dépose entre nos mains les pièces Ci-après :

Trois (03) de la demande de radiation de la ladite Entreprise en date du 13 juillet 2007 ;

Et requiert le dépôt de ladite pièce dans les rangs des Minutes du Greffe du Tribunal de Première Instance de Kaloum-Conakry, chargé du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ;

En foi de quoi, nous lui délivrons la présente pour servir et valoir ce que de droit./

Le Déposant

Mr. Safwan Moustapha Ayad

Société Générale de Banques en Guinée
Assemblée Générale ordinaire des actionnaires

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2007, les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2006 ont été approuvés comme suit :

Bilan au 31 décembre 2006 en millions de GNF

ACTIF	MONTANT	PASSIF	MONTANT
Caisse et Institut d'émission	349.850	Institut d'émission	5.068
Banques, organismes et Ets financiers	171.637	Banques, organismes et Ets financiers	19
Crédits à la clientèle	254.132	Comptes créditeurs de la clientèle	418.840
Chèques et effets à l'encaissement	9.908	Compte d'épargne à régime spécial	178.478
Comptes de régulation et divers	13.185	Compte à terme	70.581
Titres de participation	75	Comptes exigibles après encaissement	8.208
Immobilisations	9.131	Compte de régulation et divers	38.158
		Fonds propres	48.748
		Résultat de l'exercice	39.818
Total	807.918	Total	807.918
Engagements donnés	257.361	Engagements donnés	25.492

AVIS DE BORNAGE

Il sera procédé par Sékou Menton Camara Géomètre expert agréé aux bornages des parcelles ci après à compter du 27 Février 2007 jours et heures suivants:

- 1 - Sur la requête de Benjamin Kamano pour la parcelle 9 du lot 20 de ENTA Sud.
- 2 - Sur la requête de Ismaël Bah pour la parcelle 20 du lot 34 bis de Fofoméré Dubréka.
- 3 - Sur la requête de El Hadj Sékou Kourouma pour une parcelle sise à Sonfonia.
- 4 - Sur la requête de Alkhaly Camara pour une parcelle sise à Matoto
- 5 - Sur la requête de M'Bemba Camara pour une parcelle sise à Gbessia Port.
- 6 - Sur la requête de Alpha Saliou Kourouma pour une parcelle sise à Matoto.
- 7 - Sur la requête de Basékou Touré pour la parcelle 32 du lot 73 de Yimbaya Tannerie.
- 8 - Sur la requête de Souleymane Barry pour les parcelles 11, 12, 13 et 14 du lot de Dondolikhouré.
- 9 - Sur la requête de Mohamed Souaré pour une parcelle sise à Kagbéli Village.
- 10 - Sur la requête de Abdoul Aziz Barry pour les parcelles 31 et 33 du lot 45 de Sonfonia Radars
- 11 - Sur la requête Mamadou Oury Barry pour la parcelle 2 du lot 45 de Sonfonia Radars.
- 12 - Sur la requête de Adama Magassouba pour la parcelle 80 du lot 3 de Tombolia.
- 13 - Sur la requête de Abdourahamane Camara pour la parcelle 20 du lot 3 de Tombolia.
- 14 - Sur la requête de Boubacar Diallo pour les parcelles 1 et 2 du lot 56 de Ansoumania Plateau.
- 15 - Sur la requête de Mabintou N'Diaye pour une parcelle sise à Yattaya Zone de Recasement.
- 16 - Sur la requête de Aïcha Bah pour la concession sise dans le morcellement du TF531 de Camayenne Sud.
- 17 - Sur la requête de Kouyaté et Frères CIE pour les parcelles 3, 4, 5 et 6 du lot S17 de Bolibana Siguiri.
- 18 - Sur la requête de Mahmoudou Barry pour les parcelles 25, 26, 27 et 28 du lot 36 du Km43 Dubréka.
- 19 - Sur la requête de Mahmoudou Barry pour la parcelle 4 du lot 6 de Kissosso Port.
- 20 - Sur la requête de Kaba Alison Mary Lynn pour la parcelle sise à Kaloum.
- 21 - Sur la requête de Mamadou Saïdou Ly pour les parcelles 23, 24, 25, 26 et 27 du lot 15 Toumania Dubréka.
- 22 - Sur la requête de Mamadou Baïlo Sow une parcelle sise à Kipé village.
- 23 - Sur la requête de Rouguiatou Barry pour la parcelle sise à Camayenne Sud.
- 24 - Sur la requête de El Hadj Sékou Kourouma pour la parcelle 10 du

lot 28 de Kaporo.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délais d'un mois à compter de la date de publication de cet avis au journal officiel de la République de Guinée, directement sur le site au cabinet aux quartiers et communes concernés.

Sékou Menton Camara

Il sera procédé par Monsieur Saa Benjamin Sandouno, géomètre - expert agréé au quartier Minière Cité BP 3456 Tél. 60 20 23 32 / 64 28 79 60, à compter du 25 Juillet 2007, pour immatriculation d'immeubles,

Et sur requête de, aux relevés topographiques ci-après :

- 1) Monsieur Goureissy Tall, des parcelles 19 et 21 lot 6 de Kassonya / Cimetiére.
 - 2) Monsieur Goureissy Tall, d'un domaine agricole sis à Kassonya .
 - 3) Madame Fadima Thiam, d'une parcelle sise à Kassonya village .
 - 4) Madame Zeïnab Thiam, d'une parcelle sise à Kassonya village .
 - 5) Madame Mariama Sarah Thiam, d'une parcelle sise à Kassonya village.
 - 6) Madame Fatim Sow, d'une parcelle sise à Kassonya Village
 - 7) Monsieur Mahmoudou Thiam, d'une parcelle sise à Kassonya village.
 - 8) Dr. Mamadou Saliou Diallo, d'un domaine sis dans le secteur 1, district de Kassonyah.
 - 9) Monsieur Moussa Souaré, d'un domaine sis dans le secteur 1, district de Kassonyah.
 - 10) Monsieur Mamadou Saliou Barry, d'un domaine sis dans le secteur 1, district de Kassonyah.
 - 11) Monsieur Ousmane Souaré, d'un domaine sis dans le secteur 1, district de Kassonyah.
 - 12) Monsieur Elhadj Mamadoudian Souaré, d'un domaine sis dans le secteur 1, district de Kassonyah.
 - 13) Madame Saoudatou Sow, de la parcelle 4 lot 32 de Kipé II.
 - 14) Monsieur Mamadou Baldé, d'une parcelle sise à Yataya, secteur II.
 - 15) Monsieur Elhadj Dembo Dramé, de la parcelle 28 lot Unique de Kissosso - Sud
 - 16) Monsieur Diallo Alpha Alarény, de la parcelle 27 lot Unique de Kissosso - Sud.
 - 17) Madame Baldé Hassanatou, de la parcelle 82 bis du lot Unique de Kissosso - Sud.
 - 18) Monsieur Mohamed Moudjitaba Diallo, des parcelles 157 et 158 lot Unique de Kissosso - Sud.
 - 19) Monsieur Alpha Mamoudou Diallo, des parcelles 78 bis et 79 bis lot Unique de Kissosso - Sud.
 - 20) Madame Fatoumata Dansoko, de la parcelle 2 lot Unique de Kissosso-Sud .
 - 21) Madame Aminata Dansoko, de la parcelle 24 lot Unique de Kissosso - Sud .
 - 22) Monsieur Kaba Sékou Pascal, de la parcelle 8 de l'aménagement du DPM de Tahoma .
 - 23) Monsieur Rahirou Barry, de la parcelle 2 lot 1 bis de Kissosso.
 - 24) Monsieur Mohamed Lamine Fofana, d'une parcelle du morcellement du TF n° 08982/2006/TF.
 - 25) Monsieur Diaré Mohamed, d'une parcelle sise à Yataya, secteur II.
 - 26) Madame Aïcha Camara et enfants Diaré, d'une parcelle sise à Yataya, secteur II.
 - 27) Monsieur Abdoulaye Barry, de la parcelle 2 lot 1 bis de Kissosso .
 - 28) Monsieur Mamadou Siré Bah, de la parcelle 2 lot 8 à Hamdalaye, secteur IV.
 - 29) Monsieur Mamadou Saliou Diallo, d'une parcelle sise dans le DPM de Kipé.
 - 30) Monsieur Mamadou Saliou Diallo, des parcelles 13 et 14 lot 19 de Kaporo.
 - 31) Monsieur Mamoudou Guissé Diallo, d'une parcelle sise à Lambandji .
 - 32) Madame Oliano née Marie Yvonne Coumbassa et enfants, de la parcelle 29 lot 22 de Nongo Kiroty .
- Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois pour compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel, sur les sites, au cabinet BTT, aux Bureaux des Conservations Foncières, aux quartiers, districts, communes et préfectures concernés .

Saa Benjamin Sandouno

Il sera procédé par Dr Diallo Alimou géomètre expert agréé Tél. 60-25-50-53- BP 177 Kipé/Conakry, le lundi 25 juin 2007 à 10 heures et jours suivants au bornage des parcelles suivantes :

1. De la parcelle N° 19 du lot N° 29 de Kobayah Plateau, suite à une requête de M. Sow Abdoulaye.
2. D'une concession sise à Kagbélén, suite à une requête de Elhadj Amadou Diallo.
3. Des parcelles N° 2-3 et 4 du lot N° 20 de Délonéya Zone Tampon/Kindia, suite à une requête du Colonel Chérif Diallo.
4. D'une concession sise à Koloma 1, suite à une requête de M. Barry Ibrahama.
5. D'une concession sise à Sonfonia, suite à une requête de Mme Maimouna Diallo.
6. De la parcelle N° 22 du lot N° 21 de Kaporo, suite à une requête de Mme Fatoumata Diallo.
7. De la parcelle N° 9 du lot N° 12 de Lambandji 2 Kobayah, suite à une requête de Mme Oumou Laouratou Bah.
8. De la parcelle N° 3 du lot N° 7 et d'une concession sise à Lansanayah sud, suite à une requête de Mme Fatoumata Lamarana Diallo.
9. D'une concession sise à Kaporo Démoudoula, suite à une requête de M. Diallo Mouctar.
10. Des parcelles N° 8-9-10 et 11 du lot N° 3 de Kénéndé, suite à une requête de Mme Sidimé Mariama Sylla.
11. Des parcelles N° 33 et 34 du lot N° 3 de Sonfonia Lac, suite à une requête de M. Barry Boubacar.
12. De la parcelle N° 118 du lot N° 8 Ilot 10, suite à une requête de Gnimasoun Adignon Toussaint.
13. D'une concession sise à Samatran, suite à une requête de M. Thierno Madiou Barry.
14. D'une concession sise à Samatran, suite à une requête de M. Barry Abdoulaye.
15. D'une concession sise à Samatran, suite à une requête de M. Barry Ibrahima.
16. D'une concession sise à Sarnatran, suite à une requête de M. Diallo Thierno Mamadou Dian.
17. D'une concession sise à Samatran, suite à une requête de Elhadj Mamadou Saliou Barry.
18. D'une concession sise à Samatran, suite à une requête de Mlle Mariama Sadio Barry.
19. D'une concession sise à Samatran, suite à une requête de Mlle Aïssatou Lamarana Barry.
20. De Trois concessions sises à Samatran, d'une concession sise à Bailobayah et de la parcelle N° 5 du lot N° 4 Ilot 1 de Sonfonia, suite à une requête de M. Thierno Mamoudou Bany.
21. De la parcelle N° 56 du lot N° 16 Ilot 6 de Sonfonia, suite à une requête de Mme Mabinty Touré.
22. D'une concession bâtie sise à Camayenne, suite à une requête de Orange Guinée/ Alassane Diéné.
23. D'une concession sise à Kobayah village, suite à une requête de Mme Diallo Djenabou Sow.
24. De la parcelle N° 2 bis du lot N° 84 bis de Nongo, suite à une requête de M. Broulaye Keita.
25. D'une concession sise à Tombolia Plateau 1 suite à une requête de M. Sow Aguibou.
26. Des parcelles N° 73 et 74 du lot N° 5 de Kountia Sud, suite à une requête de M. Soumaoro Sékou.
27. Des parcelles N° 58 du lot N° 18 de Lambandji et N° 83 du lot N° 8 Ilot 12 de Sonfonia, suite à une requête de Mme Aminatoullaye Fofana.
28. De la parcelle N° 279 du lot N° 4 de Lambandji 1, suite à une requête de M. Abdoulaye Sy Savané.
29. D'une concession sise à Simbaya Bantouka, suite à une requête de M. Camara Mamadou.
30. D'une concession sise à Simbaya Gare, suite à une requête de M. Camara Oumar.
31. De la parcelle N° 956 du lot N° 24 de Larnbandji II, suite à une requête de M. Souleymane Sow.
32. De la parcelle N° 11 du lot N° 18 de Nongo, suite à une requête de Abdoulaye Sow.
33. D'une concession sise à Kountiah Sud, suite à une requête de M. Abdourahamane Baldé.
34. Des parcelles N° 13 et 14 du lot N° 86 de Sonfonia Radars, suite à une requête de Sékou Conté.
35. De la parcelle N° 19 bis du lot N° 1 de Enta Wassa, suite à une requête de El Hadj Mamadou Siré Barry.
36. Des parcelles N° 3, 4, 5, et 6 du lot N° 8 de Toumania, suite à une requête de Sékou Gadiro Mansaré.
37. D'une concession sise à Kobaya, suite à une requête de Mamou

N'Diaye et Aïssatou Traoré.

38. D'une concession sise à Koloma (Centre Directionnel), suite à une requête de Mme Aïssatou Dieng.
39. Des parcelles N° 21 à 26 du lot N° 1 de Kassoyah Village, suite à une requête de Mohamed Lamine Conté.
40. Des parcelles N° 5 et partie parcelle N° 3 du lot N° 47 de Ansoumaniah, suite à une requête de El Hadj Madiou Diallo.
41. Des parcelles N° 1 à 43 de Kalékhouré Est, suite à une requête de la SOCIETE Immobilière de Dubréka.
42. De la parcelle N° 109 du N° 8 de Kouroula, suite à une requête de El Hadj Mamadou Aliou Diallo.
43. De la parcelle N° 1 du N° 15 de Saré Sadiouma, suite à une requête de El Hadj Mamadou Aliou Diallo.
44. De la parcelle N° 6 du lot 15 de Saré Sadiouma, suite à une requête de El Hadj Mamadou Aliou Diallo.
45. Des parcelles N° 1, 2, 3 du N° 39 bis de Kouroula, suite à une requête de El Hadj Mamadou Aliou Diallo.
46. D'une concession sise à Wonson, suite à une requête de El Hadj Mamadou Aliou Diallo.
47. Des parcelles N° 3, 4, 5 et 6 du lot N° 1 de Kénéndé Kharéah, suite à une requête de Cécé Théa.
48. D'une concession sise à Ansoumaniah, suite à une requête de Mamadou Aliou Diallo.
49. Des parcelles N° 7 et 8 du lot N° 1 Kénéndé Kharéah7 suite à une requête de Moriba Théa.
50. Des parcelles N° 27 et 28 du lot N° 19 de Dondolikhouré, suite à une requête de M. Doumbouyah Demba.
51. Des parcelles N° 23 et 24 du lot N° 167 de Ansoumama village, suite à une requête de M. Bah Mamadou Fadia.
52. D'une concession sise à Ansoumania Plateau, suite à une requête de M. Diallo Mamadou Dian.
53. Des parcelles N° 8 et 9 du lot N° 2 de Sonfonia Centre, suite à une requête de M. Diallo Amadou Fadia.
54. Des parcelles N° 38 et 40 du lot N° 36 de Gomboyah Sud, suite à une requête de M. Diallo Ibrahima.
55. De la parcelle N° 30 du lot N° 4 de Friguiady Gare, suite à une requête de Mme Assiatou Diallo.
56. Des parcelles N° 4 et 5 du lot N° 87 de Yattaya Zone de recasement, suite à une requête de M. Diallo Sadou.
57. De la parcelle N° 6 du lot N° 87 de Yattaya Zone de recasement, suite à une requête de M. Diallo Thierno Amadou.
58. Des concessions sises à Kagbelen et Ansoumaniah, suite à une requête de Diallo Souleymane.
59. D'une concession bâtie sise à Dabompa sud Restructuration, suite à une requête de M. Diallo Ismaël.
60. D'une concession sise à Sonfonia Radars, suite à une requête de M. Barry Mamadou Bory.
61. De la parcelle N° 14 du lot N° 14 de Sonfonia Village, suite à une requête de M. Diallo Mamadou Alimou.
62. De la parcelle N° 8 du lot N° 8 de Sonfonia Village, suite à une requête de M. Diallo Ousmane Labbo.
63. Des parcelles N° 9 et 10 du lot N° 5 de Latikhouré, suite à une requête de Mme Condé Odia Kouyaté.
64. De la parcelle N° 11 du lot N° 3 de la Zone Industrielle de Fria, suite à une requête de Elhadj Mamadou Barry.
65. D'une concession sise à Kobayah village, suite à une requête de Mme Salématou Condé.
66. D'une concession sise à Yattaya, suite à une requête de Mme Kadé Keita.
67. Des parcelles N° 14 et 15 du lot N° 25 de Kakoulima Rails Est, suite à une requête de Mme Kadiatou Touré.
68. De la parcelle N° 33 du lot N° 15 de Boussoura, suite à une requête de M. Diaby Mamadou.
69. D'une concession bâtie sise dans le D.P.M de Cameroun, suite à une requête de M. Condé Mamady.
70. Des parcelles N° 1 et 2 sises à Landréa, suite à une requête de M. Condé Lamine.
71. D'une concession sise à Enta Nord, suite à une requête de Elhadj Bangaly Condé.
72. D'une concession sise à Yattaya, suite à une requête de M. Camara Amara.
73. Des parcelles N° 73 et 74 du lot N° 5 de Kountia Sud, suite à une requête de M. Soumaoro Sékou Soukara.
74. Des parcelles N° 1 à 24 du lot N° 13 de Somakhouré et N° 1 à 4 du lot N° 14 de Tanéné, suite à une requête de M. Diallo Mamadou Aliou.
75. Des parcelles 4 et 6 du lot N° 29 de Sonfonia Gare, suite à une requête M. Djékaba Dioubaté.

76. D'une concession sise à Simbayah Bantounka, suite à une requête de M. Thierno Oumar Condé.

77. Des parcelles N°9 et 11 du lot N° I O de Dabompa Sud, suite à une requête de Mme Aiba Kaké.

78. Des parcelles N° 6 à 15 du lot N° 21 de Kakoulima Rails/ Dubréka, suite à une requête de M. Aboubacar Aïssata Diallo.

79. Des parcelles N° 23 à 44 du lot N° 5 de Kakoulima Rails/ Dubréka, suite à une requête de M. Aboubacar Aïssata Diallo.

80. De la parcelle N°6 du lot N°41 de Gbessia Nord suite, à une requête de M. Aboubacar Aïssata Diallo.

81. De la parcelle N° 9 du lot N° 27 bis de Yimbaya Tannerie, suite à une requête de M. Camara Salifou.

82. De la parcelle N° 9 du lot N° 4 de Sonfonia Lac, suite à une requête de M. Bah Ibrahima Sory.

83. De la parcelle N° 10 du lot N° 4 de Sonfonia Lac, suite à une requête de M. Bah Mamadou Saliou.

84. Des parcelles N° 5-6-7 et 8 du lot N° 55 de Maboyah Ouest, suite à une requête de M. Gackou Ibrahima Sory.

85. D'une concession sise à Kobayah, suite à une requête de Adjudant Chef Yaya Kouyaté.

86. Des parcelles N° 1 et 3 du lot N° 17 de Kipé 1, suite à une requête de Elhadj Mamadou Dian Diallo.

87. D'une concession sise à Katourou 1, suite à une requête de M. Baldé Mamadou Oury.

88. De la concession bâtie sise à Lambandji périmètre villageois, suite à une requête de Fatoumata Yansané.

89. De la concession bâtie sise à Kountia Sud, suite à une requête de M. Alsény Bah.

90. D'une concession bâtie sise à Missidé/Telimélé, suite à une requête de M. Bah Mamadou Aliou.

91. Des parcelles N° 16 et 19 du lot N° 10 de Kobayah village sud, suite à une requête de M. Cissé Moussa.

92. Des domaines sis à Bangouyah/Kouria, suite à une requête de Elhadj Adama Doumbouyah.

93. D'une concession sise à Samatran, suite à une requête de M. Konaté Yaya.

94. Des concessions bâties sises à Féréyé, Dara Missidé, Barkère et Sougui Sougui (Télimélé), à Damakhanya, Wédou, Sékouyah, Koliah (Kindia), Sangaréyah Centre (Pita), suite à une requête de M. Barry Thierno Mamadou.

95. D'une concession sise à Kalokhoyah/ Coyah, suite à une requête de M. Bah Mamadou Lamine.

96. De la parcelle N° 48 du lot N° 24 de Kountia Nord, suite à une requête de M. Diallo Ibrahima.

97. De la parcelle N° 8 du lot N° 35 bis de Rogbané, suite à une requête de M. Diallo Mamadou Hassimou.

98. D'une concession sise à Kagbelen Plateau, suite à une requête de M. Bah Amadou Oury.

99. D'une concession sise à Kobayah, suite à une requête de M. Diallo Amadou Diogo.

100. De la parcelle N° 119 du lot N° 1 de Koloma, suite à une requête de M. Kourouma Mohamed Issiaga.

101. D'une concession sise à Kipé Dadia, suite à une requête de Mme Kourouma Hadja Aïssatou Diallo.

102. D'une concession sise à Lansanayah Sud, suite à une requête de M. Diabaté Abdoulaye.

103. D'une concession bâtie sise à Dixinn Bora, suite à une requête de Mehzen Roda.

104. D'une concession sise à Kobayah Briqueterie suite à une requête de M. Kourouma Mustapha.

105. De la parcelle N° 4 du lot N° 3 de Kobayah, suite à une requête de Mme Doumbouyah Hadja Maningbé.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de présents avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux quartiers intéressés, à la Conservation Foncière et au Cabinet C.E.P.E.F.

Dr. Diallo Alimou

Il sera procédé par Ibrahima Popodara Diallo, géomètre expert agréé Tél. 012-67-07 à partir du 10 mai 2007 à 11 h et jours suivants aux bornages des parcelles suivantes :

1 - Une parcelle sise à Tombolia sur la requête de Hadja Tougné Dioubaté.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai 2 mois à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, au Cabinet et à la Conservation Foncière.

Ibrahima Popodara Diallo

Il sera procédé par Elhadj Alimou Baldé, Géomètre Expert agréé, e-mail : elhadjalimou@yahoo.fr, Tél :60 33 96 22, Kaporo, le jeudi 23 Août 2007 à 09 heures et jours suivants au bornage :

1 - des parcelles 41,42,43 et 44 du lot 19 de Maboya suite à une requête de Mr Amadou Billo Diallo

2 - de la parcelle n°7 du lot 24 bis de Kaporo suite à une requête de Mr Mamadi Sow

3 - de la parcelle n°14 du lot 46 de Nongo II suite à une requête de Mr El. Abdoul Rahime Diallo

4 - de la parcelle n° du lot 7 de Nongo village suite à une requête de Mr Souleymane Diallo

5 - de la parcelle n° du lot 7 de Nongo village suite à une requête de Mr.Mamadou Cellou Diallo

6 - de la parcelle n°237 du lot 14 de Lambandji suite à une requête de Mme Aminata Bah

7 - de la parcelle n° 236 du lot 14 de Lambandji suite à une requête de Mme Zenab Kandet

8 - de la parcelle n°9 du lot 12 de Simbaya II suite à une requête de Mme Aminata Bah

9 - de la parcelle n°4 du lot 8 de Nongo II sud suite à une requête de Mme Aminata Bah

10 - des parcelles 1,2,3, 15 du lot 14 de Dondolikhouré Z-3 suite à une requête de M. Saliou Niane

11 - des parcelles 25 et 26 du lot 11 de Kénéndé Maboya suite, suite à une requête de M.Th. Saliou Niane

12 - des parcelles 27 et 28 du lot 11 de Kénéndé Maboya suite, suite à une requête de Th. Boubacar Diallo

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République de Guinée sur le site, au Cabinet B.E.P.S.T, à la Conservation Foncière, aux Communes et quartiers concernés.

Elhadj Alimou BALDE

Il sera procédé par Elhadj Mamadou Sadio Diallo, Géomètre Expert agréé, BP : 4900,, Tél :64 31 44 52 / 60 26 18 44, le lundi 3 septembre 2007 et jours suivants au bornage :

1 - Des parcelles n° 1 à 20 du lot 10 de Kakoulima-Rails/Dubréka, suite à une requête de la Société DIALLO-BAH-KANNE ;

2 - D'une concession sise à Sangaréyah/Kénéndé.Dubréka. suite à une requête de M. Alpha Oumar DIALLO ;

3 - D'une concession sise à Enta/Wassa-Wassa suite à une requête de M. Ibrahima CAMARA ;

4 - Suite à une requête de M. Lansana CONDE, des parcelles N° 3 à 6 du lot 41 de Kindiady/Dubréka et d'une concession sise à Kindiady ;

5 - D'une concession à Bentourayah/Manéah/Coyah, suite à une requête de Elh. Mamadou Saliou DIALLO ;

6 - D'une concession sise à Kakimbo, suite à une requête de M. Thierno BARRY ;

7 - D'une concession sise à Kobayah, suite à une requête de M. Mamadou Saliou DIALLO ;

8 - Des parcelles n° 28 et 29 du lot Unique de Kountia-Sud/Coyah, suite à une requête de M. Amadou Oury DIALLO ;

9 - De la parcelle N° 98 du lot 15 Ilot 6 de Sonfonia, suite à une requête de M. Boubacar Biro BARRY ;

10 - D'une concession sise à Keitayah III/Dubréka suite à une requête de M. Mamadou Baïlo DIALLO ;

11 - D'une concession sise à Ansoumaniah/Dubréka suite à une requête de M. Mamadou Diouldé DIALLO ;

12 - D'une concession sise à Yimbaya-Ecole suite à une requête de Elh. Moussa SIDIBE ;

13 - D'une concession sise à Yattaya-Village suite à une requête de M. Alphadio DIALLO ;

14 - D'une concession sise à Koloma I suite à une requête des sieurs. Mamadou Sidy DIALLO et FRERES, Abdoulaye DIALLO, Thierno Abdourahmane DIALLO et Thierno Amadou DIALLO ;

15 - D'une concession sise à Simbaya suite à une requête de M. Mamadou BARRY ;

16 - D'une concession sise à Wassa-Wassa suite à une requête de

M. Mohamed KOUROUMA ;
 17 - De deux concessions sises à Kobayah III/Dubréka suite à une requête de M. Boubacar DIALLO ;
 18 - De la parcelle n° 62 du lot 3 de Enta-Nord, suite à une requête de M. Mamadou Aliou SOW ;
 19 - De la parcelle n° 2 du lot 33 de Latikhouré, suite à une requête de M. Mamadou Adama DIALLO ;
 20 - De deux concessions sises à Lambanyi, suite à une requête de M. Ibrahima BARRY ;
 21 - D'une concession sise à Taouyah-Minière, suite à une requête de M. Moustapha Jamil BARRY ;
 22 - D'une concession sise à Kobayah, suite à une requête de M. Abdoul Aziz CAMARA ;
 23 - D'une concession sise à Lambanyi/Yémbéya, suite à une requête de M. Abdoulaye DIALLO ;
 24 - D'une concession sise à Kobayah, suite à une requête de M. Alpha Oumar DIALLO ;
 25 - De la parcelle n° 14 du lot 26 de Matoto, suite à une requête de M. Sékou Cissé ;
 26 - Suite à une requête de M. Mamadou Saliou DIALLO, des parcelles n° 14 à 17 du lot 5 de Kénendé-Rails/Kakoulima/Dubréka, d'une concession sise à Mansayah/Kénendé/Dubréka, de concession sise à Kindiady/Dubréka et d'une concession sise à Petit-Simbaya et de la parcelle n° 2 du lot 61 de Nongo II-Sud ;
 27 - D'une concession sise à Dondolikhouré)Zone 3/Dubréka., suite à une requête de M. Mamadou Alpha DIALLO ;
 28 - De la parcelle n° 38 bis C du lot 2 de Kenien, suite à une requête de M. Mamadou Alpha DIALLO ;
 29 - De la parcelle n° 20 du lot 9 de Kakoulima-Rails/Dubréka, suite à une requête de M. Alhassane TOUNKARA ;
 30 - De la parcelle n° 19 du lot 9 de Kakoulima-Rails/Dubréka, suite à une requête de M. Souleymane CAMARA ;
 31 - Des parcelles n° 1 à 20 du lot 2 de Kakoulima-Rails/Dubréka, suite à une requête de M. Ibrahima Kalil CONDE ;
 32 - D'une concession sise à Dixinn-Foula, suite à une requête de M. Alpha Souleymane BALDE ;
 33 - D'une concession sise à Sonfonia-Radars/Hafia 2, suite à une requête de M. Mohamed MARA ;
 34 - D'une concession sise à Dar-Es-Salam II, suite à une requête de M. Abdourahmane DIALLO ;
 35 - D'une concession sise à Gomboyah/Coyah, suite à une requête de Mme Nènè Oumou BARRY ;
 36 - De la parcelle n° 8 du lot 3 de Gomboyah-Sud/Coyah, suite à une requête de Mme Nènè Fouta BARRY ;
 37 - De la parcelle n° 5 du lot Unique de Samatran-Plateau/Dubréka, suite à une requête de Elh. Nouridine BALDE ;
 38 - De la parcelle n° 4 du lot Unique de Samatran-Plateau/Dubréka, suite à une requête de Elh. Ibrahima Kenda DIALLO ;
 39 - De la parcelle n° 6 du lot Unique de Samatran-Plateau/Dubréka, suite à une requête de Elh. Ibrahima Gallé BALDE ;
 40 - De la parcelle n° 3 du lot 94 de Conakry I, suite à une requête des Héritiers Feue Mme Fatoumata Bangoura ;

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai de un mois à compter de la date de publication des présents avis au journal Officiel de la République de Guinée directement sur les sites, aux Quartiers intéressés, à la Conservation Foncière, et au Cabinet B.T.I.

Elh. Mamadou Sadio DIALLO

Il sera procédé par Elhadj Mamadou Sadio Diallo, Géomètre Expert agréé, BP : 4900,, Tél :64 31 44 52 / 60 26 18 44, le lundi 6 Août 2007 et jours suivants au bornage :

- 1 - D'une concession sise à Yattayah-Village, suite à une requête de Mme Mery DIALLO ;
- 2 -Des parcelles n° 263, 268 et 269 du lot 19 de Lambanyi II, une à une requête de M. Thierno Amadou DIALLO
- 3 - D'un domaine sis à Mafèryah/Forécariyah, suite à une requête de M. Alpha Amadou Ciré BAH ;
- 4 - Suite à une requête de M. Moussa Shiaman DIAWARA, des parcelles n° 42 à 45 du lot 11 de Gomboyah Nord-Est et des parcelles n° 32 à 35 du lot 10 bis de Kountia-Nord ;
- 5 - D'une concession sise à Coléah, suite à une requête de M. Moutrah Amina ;
- 6 - D'une concession sise à Yattayah, suite à une requête de Amie Marcelle SYLLA ;
- 7 - D'une concession sise à Yattayah, suite à une requête de M.

- Mamadou Lamarana DIALLO ;
- 8 - D'une concession sise à Kipé, suite à une requête de M. Mohamed Thomas FOFANA ;
- 9 - D'une concession sise à Sonfonia-Gare, suite à une requête de M. Aboubacar SOW ;
- 10 - D'une concession sise à Yattaya-Village, suite à une requête de M. Oumar Rafiou DIALLO ;
- 11 - D'une concession sise à Yattaya-Village, suite à une requête de M. Mamadou Ourdè DIALLO ;
- 12 - D'une concession sise à Yattaya-Village, suite à une requête de M. Mamadou Oury Fafabhé BALDE ;
- 13 - D'une concession sise à Madina-Corniche, suite à une requête de Elh. Djiguiba SQUARE ;
- 14 - Des parcelles n° 21 et 22 du lot 34 de Kindiady/Dubréka, suite à une requête de Elhadj Madioou DIALLO ;
- 15 - D'une concession sise à Kountia, suite à une requête de M. Alpha Doura SAMOURA ;
- 16 - D'une concession sise à Enta-Nord et d'une concession sise à Kountia, suite à une requête de Elh.. Mamadou SAMOURA ;
- 17 - D'une concession sise à Nongo II/Restructuration, suite à une requête de Mme. Fatoumata BARRY ;
- 18 - Des parcelles n° 7 et 8 du lot 5 de Séguéma/Kénendé/Dubréka, suite à une requête de M. Amara DOUKOURE ;
- 19 - De la parcelle n° 25 et 8 du lot 104 de Keitayah II/Dubréka, suite à une requête de M. Mamoudou KABA ;
- 20 - Des parcelles n° 1 et 2 du lot 139bis de Keitayah II/Dubréka, suite à une requête de M. Karamoko KABA ;
- 21 - D'une partie de la parcelle n° 3 du lot 9 de Kiroty, suite à une requête de M. Saïkou Oumar DIALLO ;
- 22 - D'une concession sise à Tata 1/Labé, suite à une requête de M. Boubacar Sidy DIALLO ;
- 23 - D'une concession sise à Kobayah, suite à une requête de M. Aboubacar KABA ;
- 24 - D'une concession sise à Gomboyah-Nord/Coyah, suite à une requête de M. Amadou Diogo DIALLO ;
- 25 - D'une concession sise à Kountia-Sud/Coyah, suite à une requête de M. Mohamed FOFANA ;
- 26 - D'une concession sise à Sonfonia-Gare, suite à une requête des Héritiers Feu Issouffa KABA ;
- 27 - D'une concession sise à Lambanyi/Yémbéya suite à une requête de M. Fadjimba CAMARA ;
- 28 - D'une concession sise à Démoudoula, suite à une requête de M. Siba Jacques LOUA ;
- 29 - D'une concession sise à Tombolia, suite à une requête de Elh. Amadou BAH ;
- 30 - D'une concession sise à Nongo-Taady, suite à une requête de Léonie KOULIBALY ;
- 31 - De la parcelle n° 19 du lot 31 de Kissosso-Nord, suite à une requête de Elhadj Mamoudou BARRY ;
- 32 - De la parcelle n° 108 du lot 19 de Lambanyi, suite à une requête de M. Alpha Oumar DIALLO ;
- 33 - D'une concession sise à Madina, suite à une requête de M. Souleymane SOW ;
- 34 - D'une concession sise à Koloma-Démoudoula, suite à une requête de M. Fodé Souleymane DIALLO ;
- 35 - Des parcelles n° 5, 6 et 16 du lot 9 de Ansoumaniah/Cimenterie, suite à une requête de M. Louncény NABE ;
- 36 - Suite à une requête de M. Thomas FOFANA, d'une concession sise à Bailobayah/Dubréka et de la parcelle n° 11 du lot 12 de Ansoumania-Centre/Dubréka ;
- 37 - D'une concession sise à Tombolia/Enta-Marché, suite à une requête de M. Ibrahima CAMARA ;
- 38 - D'une concession sise à Yattaya, suite à une requête de M. Thierno Aliou BALDE ;

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai de un mois à compter de la date de publication des présents avis au journal Officiel de la République de Guinée directement sur les sites, aux Quartiers intéressés, à la Conservation Foncière, et au Cabinet B.T.I.

Elh. Mamadou Sadio DIALLO

Il sera procédé par Dr. Diallo Alimou, Géomètre Expert agréé, Tél. : 011 25 50 53 BP : 177 Kipé Conakry, le lundi 25 Juin 2007 à 10 heures et jours suivants au bornage des parcelles suivantes :

1. Des parcelles N° 31 et 33 du lot N° 3 de Dondolikhouré/Zone III, suite à une requête de Aïssatou Chérif Bah.
2. De la parcelle N° 10 du lot N° 22 de Dondolikhouré/ zone III,

suite à une requête de Aïssatou Chérif Bah.

3. De la concession issue morcellement Titre Foncier N° 65 de Conakry II, suite à une requête de Mme Souaré née Saran Diabaté.
4. Des parcelles N° 26, 27, 28 et 29 du lot N° 75 de Keitayah, suite à une requête de M. Namory Camara.
5. De la concession bâtie sise dans le lot N° 538 de Salamanida/Kankan, suite à une requête de M. Mory Kaba.
6. De la parcelle n° 27 du lot n° 9 de Koloma I, suite à une requête de El Hadj Abdoulaye Barry.
7. Des parcelles n° 1 à 20 du lot Unique de Kérédrou/ Kissidougou, suite à une requête de Emmanuel Fara Millimono.
8. D'une concession sise à Dofily/ Dubréka, suite à une requête de Ferreti Salématou Touré.
9. Des parcelles n° 1 à 9 du lot n° 1 de Karé/ Dalaba, suite à une requête de Mamadou Bailo Bah.
10. Des parcelles n° 1 à 6 du lot n° 2 de Karé/ Dalaba, suite à une requête de Mamadou Bailo Bah.
11. Des parcelles n° 1 à 3 du lot n° 2 bis de Karé/ Dalaba, suite à une requête de Mamadou Bailo Bah.
12. D'une concession sise à Sonfonia, suite à une requête de Mohamed Lamine Sylla.
13. Des parcelles n° 1 à 8, du lot n° 52 de Maboyah Ouest, suite à une requête de Alpha Yaya Condé.
14. Des parcelles n° 7, 8, 9 et 10 du lot n° 30 de Bailobayah, suite à une requête de M. Ibrahima Diallo.
15. D'une concession sise à Tombolia Nord, suite à une requête de El Hadj Ibrahima Dara Timbo Barry.
16. D'une concession sise à Kountiah Sud, suite à une requête de Mariama Sy Savané.
17. De la parcelle n° 14 du lot n° 9 de Dabompa Sud, suite à une requête de M. Victor Ouokoro.
18. De la parcelle n° 8 du lot n° 88 de Ansoumaniah Plateau, suite à une requête de Boubacar Barry.
19. D'une concession sise à Gomboyah, suite à une requête de M. Mamadou Alpha Kambanyah Bah.
20. D'une concession sise à Bondabon centre, suite à une requête de M. Martin Tag Bangoura.
21. D'une concession sise à Doumbouyah/Coyah, suite à une requête de M. Martin Guikambert Touré.
22. De la parcelle issue du titre foncier n° 271 de Dixinn Foula/ Conakry II, suite à une requête de M. Sékou Mady Camara.
23. D'une concession à Lambandji Khombè, suite à une requête de Mamadou Saliou Sy Savané.
24. De la parcelle n° 4 du lot n° 13 de Kobayah, suite à une requête de Thierno Abdoulaye Barry.
25. D'une concession sise à Simbaya Gare, suite à une requête de Mme Mariama Touré.
26. Des parcelles n° 3 et 4 du lot n° 63 de Dabompa Rails, suite à une requête de Aboubacar Béréte.
27. De la parcelle n° 3 du lot n° 28 de Yattaya Fossidé, suite à une requête de El Hadj Abdoulaye Bangoura.
28. De la parcelle n° 7 du lot n° 7 de Nongo Taady, suite à une requête de M. Mamadou Alpha Diallo.
29. D'une concession sise à Enta Nord, suite à une requête de M. Thierno Mamadou Diallo.
30. De la parcelle n° 3 du lot n° 299 de M'Balía Sogbè, suite à une requête de Mohamed Lamine Condé.
31. De la parcelle n° 58 du lot n° 18 de Lambandji, suite à une requête de Amitoulaye Fofana.
32. De la parcelle n° 83 du lot n° 08 ilot n° 12 de Lambandji, suite à une requête de Amitoulaye Fofana.
33. D'un domaine agricole sis à Somayah/Coyah, suite à une requête de El Hadj Boubacar Kassory Bangoura.
34. Des parcelles n° 1, 2, 5 et 7 du lot n° 6 de Km 43, suite à une requête de El Hadj Alpha Amadou Bah et Abdoulaye Bah.
35. Des parcelles n° 32, 34 et partie parcelle n° 36 du lot n° 4 de Sanoyah (Sombè), suite à une requête de M. Diallo Diakaria.
36. D'une partie de la parcelle n° 2bis du lot n° 3 de Lambandji II Kobayah, suite à une requête de M. Sow Abdoul Karim.
37. D'une concession sise à Yattayah/Sect IV, suite à une requête de Thierno Souleymane Diallo.
38. D'une concession sise à Taouyah-Rogbanè, suite à une requête de M. Sow Abdoul Karim.
39. D'une concession sise à Nongo, suite à une requête de M. Barry Thierno Abdoulaye.
40. D'une concession sise à Bonfi Marché, suite aux Héritiers de M. Camara Mamadoubà.
41. Des parcelles N° 155 et 156 du lot N° 11 Ilot 8 de Lambandji, suite à une requête de M. Diallo Thierno Chérif.
42. Des parcelles N° 155 et 157 du lot N° 10 de Lambandji, suite à une requête de Mme Kankou Doumbouyah.
43. D'une concession sise à Taouyah Rogbanè et de la parcelle N° 2 bis du lot N° 3 de Kobayah, suite à une requête de M. Abdoul Karim Sow.
44. De la parcelle n° 2 bis du lot n° 3 de Kobayah, suite à une requête de M. Abdoul Karim Sow.
45. D'une concession sise à Yattaya Madina, suite à une requête de Thierno Souleymane Diallo.
46. D'une concession sise à Ratoma Konimodou, suite à une re-

quête de M. Aribot Bangoura.

47. D'une concession sise à Nongo, suite à une requête de Stéphane Moussa Soumah.
48. D'une concession sise à Kobayah, suite à une requête de Adjudant Chef Yaya Kouyaté.
49. De la parcelle N° 17 du lot N° 11 de Sonfonia Village, suite à une requête de M. Talibè Bah.
50. De la parcelle N° 7 du lot N° 68 de Samatran Tamalassy, suite à une requête de Thierno Djidjou Sow.
51. D'une concession sise à Dar Es Salam, suite à une requête de M. Aboubacar Bangoura.
52. De la parcelle N° 27 du lot N° 8 de Coléah, suite à une requête de M. Soriba Cissé.
53. D'une concession sise à Dabompa Sud/Restructuration, suite à une requête de M. Diallo Ismaël.
54. D'une concession sise à Bondabon Centre, suite à une requête de M. Mariama Diallo.
55. De la parcelle N° 19bis N° 63 de Yimbaya Ecole, suite à une requête de M. Thierno Ibrahima Diallo.
56. De la parcelle N° 1 du lot N° 1 de Aviation Nord, suite à une requête de Sadaty Keita.
57. D'une concession sise au Plateau/Coyah, suite à une requête de El Hadj Boubacar Kassory Bangoura.
58. De la parcelle N° 16 du lot N° 46 de Yattaya Madina, suite à une requête de Mme Housseinatou Bah.
59. De la parcelle sise dans le lot N° 51 de Conakry 1, suite à une requête de la Fondation Caritative Waqf (BIG-Guinée)
60. De la parcelle N° 125 du lot N° 10 de Lambandji I, suite à une requête de M. Abdoul Louis Diallo.
61. Des parcelles N° 95 et 97 du lot N° 3 de Madina-Mafanco, suite à une requête des Héritiers Feu Mamadou Sadigou Barry.
62. De la parcelle N° 3 du lot N° 31 de Kaporé, suite à une requête de Cre Mamadou Alpha Bah.
63. De la parcelle N° 6 du lot N° 47 de Dabompa Nord/Kokoma, suite à une requête de M. Sow Telly Oury.
64. D'une concession sise à Yattaya, suite à une requête de M. Soumah Kabinet.
65. De la parcelle N° 22 du lot N° 6 de Yattaya, suite à une requête de M. Diallo Thierno Mamadou Mouctar.
66. Des parcelles N° 37 et 39 du lot N° 48 de Aviation Nord, suite à une requête de Mme Maciré Touré.
67. D'une concession bâtie sise à Rogbanè, suite à une requête de Mme Makalé Keita.
68. De la parcelle N° 85 du lot N° 3 de Madina Mafanco, suite à une requête de la Succession Feu Thomas O'Connor.
69. De la parcelle sise dans le lot N° 29 de Rogbanè, suite à une requête de Mme Djénabou Diallo.
70. De la parcelle N° 9 du lot N° 22 de Yattayah Marché, suite à une requête de El Hadj Ousmane Diallo.
71. Des concessions sises à Samatran et Ansoumaniah, suite à une requête de M. Thierno Mamoudou Barry.
72. Des parcelles N° 4 et 6 du lot N° 76 de Simbaya Gare, suite à une requête de L'Institut Supérieur des Hautes Etudes de Guinée rép M. Ibrahima Kann.
73. De la concession sise à Léfouéré/Dakha, suite à une requête de Mme Diaouné Tenengbé.
74. De la concession sise à Léfouéré/Dakha, suite à une requête de Cpt. El Hadj Aboubacar Biro Condé.
75. De la concession sise à Kobayah Village, suite à requête de Mamadou Saliou Baba Diallo.
76. De la parcelle N° 17 du lot N° 42 de Simbaya, suite à une requête de M. Abdoul Karim Bah.
77. De la parcelle N° 31 du lot N° 3 ilot N° 2 de Sonfonia Soloprino, suite à une requête de Aboubacar Keita.
78. De la parcelle N° 11 du lot N° 20 de Simbaya Gare, suite à une requête de M. Sana Gabriel Simine Bangoura.
79. De la concession sise à Fello Bantan/ Petel II Mamou, suite à une requête de Colonel Chérif Diallo.
80. De la concession sise à Tombolia Sud, suite à une requête de Saloum Ouendéno.
81. De la parcelle N° 39 du lot N° 02 de Sonfonia Gare, suite à une requête de Mme Aïssatou Chérif Bah.
82. De la concession sise à Lambandji Soumabossia, suite à une requête de Mme Fatou Touré.
83. Des parcelles N° 7 et 8 du lot B 74 de Missira, suite à une requête de Cheick Fanta Mady Kaba.
84. Des parcelles N° 1, 4 et 6 du lot B 182RK de Missira, suite à une requête de Cheick Fanta Mady Kaba.
85. Des parcelles N° 1 à 13 du lot STIbis de Sanankoro, suite à une requête de Cheick Fanta Mady Kaba.
86. Des parcelles N° 1 et 2 du lot B 74 de Missira, suite à une requête de Cheick Fanta Mady Kaba.
87. Des parcelles N° 3 et 4 du lot B 74 de Missira, suite à une requête de Cheick Fanta Mady Kaba.
88. Des parcelles N° 5 et 6 du lot B 74 de Missira, suite à une requête de Cheick Fanta Mady Kaba.
89. Des parcelles N° 12 et 14 du lot 5 de Lambandji, suite à une requête de Alpha Oumar Diallo.
90. De la parcelle N° 39 du lot N° 49 de Yattaya, suite à une

requête de M. Thierno Algassimou Diallo.

91. De la concession sise à Simbaya Soumabossia, suite à une requête de M. Thierno Algassimou Diallo.

92. De la concession sise à Ratoma Centre; suite à une requête de El Hadj Ibrahima Diallo.

93. De la parcelle N° 14 du lot N° 70 de Ansoumaniah Centre, suite à une requête de M. Diarra Condé

94. Des parcelles N° 1 à 6 et 9 à 17 du lot 3 de Friguiady Carrière, suite à une requête de Abdourahamane Diallo.

95. De la parcelle N° 70 du lot N° 3 de Madina Mafanco, suite à une requête des Héritiers Feu Lansana Camara/Lounceny Camara.

96. Des parcelles N° 4 et 5 du lot N° 85 de Wonson, suite à une requête de El Mamadou Aliou Diallo.

97. Des parcelles N° 1 et 3 du lot N° 15 de Dondolikhouré/Dubréka, suite à une requête de Aliou Chérif Bah.

98. Des concessions bâties sises à Koloma I et Kagbélén, suite à une requête de El Hadj Mamadou Barry.

99. Des parcelles N° 9 et 10 du lot N° 3 de Kountiah Nord, suite à une requête de El Hadj Mamadou Barry.

100. De la parcelle N° 29 issue du Titre Foncier N° 79 de Camayenne, suite à une requête de M. Aref Abou Kalil.

101. De la parcelle N° 15 du lot N° 27 de Kaporo, suite à une requête de Adama Diaby.

102. De la parcelle N° 9 du lot N° 3 de Lambandji II Kobaya, suite à une requête de El Hadj Amadou Oury Diallo.

103. De la parcelle N° 7 du lot N° 3 de Lambandji II Kobaya, suite à une requête de El Hadj Mamadou Aliou Diallo.

104. De la parcelle N° 28 du lot N° 12 de Tombolia Sud, suite à une requête de Hadja Alamako Camara.

105. De la parcelle N° 40 de Dabompa Nord, suite à une requête de Mme Touré née Mariama Diallo.

106. De la partie parcelle N° 17 de Lambandji, suite à une requête de M. Aboubacar Keita.

107. De la parcelle N° 79 du lot N° 59 de Sonfonia Casse, suite à une requête de Housseinatou Diallo.

108. De la parcelle N° 4 du lot N° 6 de Nöngö 2 Sud, suite à une requête de M. Diallo Ibrahima.

109. De la parcelle N° 17 du lot N° 9 de Kaporo, suite à une requête de M. Barry Mamadou Cellou.

110. D'une concession sise à Hamdallaye, suite à une requête de M. Diallo Abdourahamane.

111. De la parcelle n° 31 du lot n° 3 ilot n° 2 de Sonfonia, suite à une requête de Mr. Aboubacar Keita.

112. De la parcelle N° 2 du lot N° 20 de Hafia/ Pita, suite à une requête de Mamadou Oury et Mamadou Dia Bah.

113. D'une concession sise à Kokenlo/Pita, suite à une requête de M. Thierno Hamzata Bah.

114. De la parcelle N° 8 du lot N° 8 de Tangama/Dabola, suite à une requête de Thierno Hamzata Bah.

115. Des parcelles N° 2 et 3 du lot N° 8bis de Dabola Koro, suite à une requête de M. Alpha Kanté.

116. Des parcelles N° 2 et 4 du lot N° 1 de Dabola Koro, suite à une requête de M. Kabinet Kanté.

117. Des parcelles N° 6 et 7 du lot N° 359A de Dabola Koro, suite à une requête de M. Kémo Kanté.

118. D'une concession sise à Ansoumaniah Föfömère, suite à une requête de M. Louncény Chérif.

119. Des parcelles N° 4 et 6 du lot N° 345 de Dabola Koro, suite à une requête de M. Mamady Condé et Famille.

120. Des parcelles N° 1 à 6 du lot N° 346 de Dabola Koro, suite à une requête de M. Mamady Condé et Famille.

121. De la parcelle N° 2 du lot N° 345 de Dabola Koro, suite à une requête de M. Mory Moussa Condé.

122. De la parcelle N° 1 à 6 du lot N° 231 bis de Dabola Koro, suite à une requête de Mme. M'Balou Kanté.

123. De la parcelle N° 3 du lot N° 299 de Sogbé/Kankan, suite à une requête de M. Mamadou Babou Condé.

124. Des parcelles N° 3 et 5 du lot N° 923 de Senkefara/Kankan, suite à une requête de M. Mamadou Rabou Condé.

125. D'une concession sise à Pita Boiro/ Pita, suite à une requête de M. Ibrahima Kanne.

126. D'une concession sise à Tangama/Pita, suite à une requête de M. Thierno Aguibou Bah.

127. D'une concession sise à Tombolia Sud, suite à une requête de M. Issiaga Mansaré.

128. D'une concession sise à Tombolia Plateau, suite à une requête de M. N'Faly Condé.

129. De la parcelle N° 34, 36 et partie parcelle N° 33 du lot N° 4bis de Kipé Objet TFN° 01576/2000/TF, suite à une requête de M. Mohamed Diakhaby.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication des présents avis au Journal Officiel de la République de Guinée directement sur les sites, aux quartiers intéressés, à la Conservation Foncière et au Cabinet C.E.P.E.F

**Le Directeur
Dr Alimou Diallo**

Il sera procédé par Elhadj Mamadou Sadio Diallo, Géomètre Expert agréé, BP : 4900., Tél : 64 31 44 52 / 60 26 18 44, le lundi 17 Septembre 2007 et jours suivants au bornage :

1. D'une concession sise Kobayah, suite à une requête de Mme Rasheedat BAH ;

2. D'une concession sise à Yattayah suite à une requête de Mme Hassanatou DIALLO ;

3. D'une concession sise à Nongo, suite à une requête de Elhadj Alsény BARRY ;

4. De la parcelle n°11 du lot 2bis de Nongo II, suite à une requête de M. Baba SAKO ;

5. D'une concession sise à Matoto-Centre, suite à une requête de M. Ansoumany SYLLA ;

6. D'une concession sise à N'Zérékoré, suite à une requête de M. Mamadi FOFANA ;

7. D'une concession sise à Yattayah, suite à une requête de M. Alhassane DIALLO ;

8. D'une concession sise à Kissosso, suite à une requête de M. Abdourahamane DIALLO ;

9. D'une concession sise à Sangoyah-Marché, suite à une requête de M. Karamo KABA ;

10. D'une concession sise à Ansoumaniah-Fofomère / Dubréka, suite à une requête de Mme Kadiatou SOW ;

11. D'une concession sise à Hamdallaye II / Secteur 4, suite à une requête des sieurs Ousmane CISSE et Mamadi CISSE ;

12. D'une concession sise à Madina-Mosquée, suite à une requête des sieurs Ibrahima SACKO et Karamo CISSE ;

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai de un mois à compter de la date de publication des présents avis au Journal Officiel de la République de Guinée directement sur les sites, aux Quartiers intéressés, à la Conservation Foncière, et au Cabinet B.T.I.

Elh. Mamadou Sadio DIALLO

Jugement N° 303
du 10 Juin 2004

Jugement sur requête

Jugement d'hérédité

Concernant la
Succession de Feu Soriba
Camara Décédé
Le 04/06/1982

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

AUDIENCE DU 10 JUIN 2004

Le Tribunal de Première Instance de Conakry 2 (République de Guinée) Statuant en chambre de conseil, en matière civile, sur requête et en premier ressort en son audience du Dix Juin deux mil quatre à laquelle siégeait Monsieur Charles Victor Macka, Juge président avec l'assistance de Maître Daye Kaba, Greffier, a rendu le jugement dont la teneur suit ;

LE TRIBUNAL

- Vu les pièces du dossier ;
- Vu la requête introductive en date du 08/06/2004, formulée par Monsieur Alpha Issiaga Camara, domicilié au quartier Dixinn Gare 2, commune de Dixinn, Conakry 2, représentant des héritiers de la famille de Feu Soriba Camara et l'établissement d'un jugement d'Hérédité ;
- Lequel sollicite du Tribunal un jugement d'Hérédité pour la liquidation de la succession de feu Soriba Camara décédé le 04/06/1982 ;
- Attendu que le défunt a laissé comme biens, une grande concession familiale d'un certificat de Propriété N°78/M.T.P./M.G/S.T.P.C du 02/08/1960, d'une superficie de 878 mètres carrés, objet du titre Foncier N° 271 de Dixinn-Gare 2, Secteur 3, commune de Dixinn, Conakry 2 et comportant : (5) cinq Bâtiments qui se composent comme suit :
- I) - Bâtiment principal : (15) quinze pièces
- II) - Bâtiment longeant la route (11) Onze pièces
- III) - Petit bâtiment à la rentrée de la cour : (4) Quatre pièces
- IV) - Le Petit bâtiment se trouvant au milieu de la cour : (3) Trois pièces
- V) - Le grand bâtiment se situant vers le côté gauche de la concession (10) Dix pièces
- Qu'à son décès, il n'a laissé aucune veuve ;
- Qu'il a été constaté dans le procès-verbal de conseil de famille que l'inventaire des biens et judiciaire a été dressé ;
- Que le défunt a laissé comme habiles à le succéder ;

ENFANTS

- 1) - Soukhori Camara
- 2) - N'Sira Camara
- 3) - Marie Camara
- Attendu que le conseil de famille a désigné Monsieur Alpha Issiaga Camara comme Administrateur de la concession et de la succession ;

PAR CES MOTIFS

- Statuant en chambre du conseil, en matière civile et sur requête ;
- En la forme : Reçoit la requête de Monsieur Alpha Issiaga Camara ;
- Au fond : Homologue pour être exécuté selon ses formes et teneur le procès-verbal du conseil de famille ;
- Nomme Monsieur Alpha Issiaga Camara, Administrateur de la succession de Feu Soriba Camara, dans l'intérêt exclusif des Héritiers ;
- Le renvoie dans l'exercice de ses nouvelles fonctions ;
- Frais et dépens à la charge du requérant ;
- Ainsi fait, jugé et prononcé par le Tribunal les jours, mois et an que dessus ;

Et ont signé le Juge - Président et le Greffier.

Imprimerie BAK & Fils - Conakry Tél: 45.15.60 - 41.19.94 Dépôt légal N° 9 et 10 du 10 au 25 Mai 2007